

N° 1—3 I—II

JANVIER—MARS

1938

---

BULLETIN INTERNATIONAL  
DE L'ACADÉMIE POLONAISE  
DES SCIENCES ET DES LETTRES

CLASSE DE PHILOGIE  
CLASSE D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE

CRACOVIE  
IMPRIMERIE DE L'UNIVERSITÉ  
1938

Publié par l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres sous la direction de M. S. Mikucki directeur de la Chancellerie de l'Académie

Nakładem Polskiej Akademii Umiejętności.  
Drukarnia Uniwersytetu Jagiell. w Krakowie pod zarządem J. Filipowskiego.

**BULLETIN INTERNATIONAL  
DE L'ACADÉMIE POLONAISE  
DES SCIENCES ET DES LETTRES**

**CLASSE DE PHILOLOGIE  
CLASSE D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE**

**ANNÉE 1938**

**CRACOVIE  
IMPRIMERIE DE L'UNIVERSITÉ  
1939**

Publié par l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres sous la direction de M. S. Mikucki, directeur de la Chancellerie de l'Académie



A.103

Nakładem Polskiej Akademii Umiejętności  
Drukarnia Uniwersytetu Jagiell. w Krakowie pod zarządem J. Filipowskiego

## Table des matières

	Page
<b>N° 1—3.</b>	
Comptes rendus de l'Académie pour janvier—mars 1938 . . . . .	1
Bibliographie pour janvier—mars 1938 . . . . .	49
Résumés.	
1. <b>Kłodziński A.</b> : Ein oder zwei Aufstände des Vogtes Albert . . . . .	3
2. <b>Kowalski T.</b> : Compte-rendu de l'excursion dialectologique en Dobroudja, faite du 10 septembre au 1 octobre 1937 . . . . .	7
3. <b>Małecki M.</b> : Les dialectes slaves dans le Banat roumain . . . . .	13
4. <b>Małecki M.</b> et <b>Nandriş Gr.</b> : Remarques sur les dialectes polonais en Bucovine . . . . .	16
5. <b>Patkaniowski M.</b> : La politique urbaine de Casimir le Grand . . . . .	22
6. <b>Pigoń St.</b> : L'histoire du théâtre scolaire en Pologne au XVII <sup>e</sup> s. . . . .	29
7. <b>Sinko T.</b> : Ad Hesiodi Theogoniam 603—612 (de matrimonio) . . . . .	33
8. <b>Sternbach L.</b> : Le droit de succession dans l'Inde ancienne d'après l'Āpastambiya-Dharmasūtra, le Baudhāyana-Dharmaśāstra, le Brhaspati-Smṛti, le Gautamiya-Dharmaśāstra, le Kauṭīliya-Arthaśāstra, le livre XIII du Mahābhārata, le Mitākṣarā, le Mānava-Dharmaśāstra, le Nārada-Smṛti, le Vasiṣṭha-Dharmaśāstra, le Vaiṣṇava-Dharmaśāstra et le Yājñavalkya-Dharmaśāstra . . . . .	35
9. <b>Strzelecki W.</b> : De Senecae trimetro iambico quaestiones selectae . . . . .	46
10. <b>Turyn A.</b> : Pindari carmina cum fragmentis . . . . .	48
<b>N° 4—6.</b>	
Comptes rendus de l'Académie pour avril—juin 1938 . . . . .	53
Séance publique annuelle de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres . . . . .	55
Bibliographie pour avril—juin 1938 . . . . .	106
Résumés.	
11. <b>Ciesielska-Borkowska St.</b> : Le mysticisme espagnol et son infiltration en Pologne . . . . .	58
12. <b>Dobrowolski K.</b> : Recherches sur les groupements ethnographiques des Carpathes Occidentales . . . . .	63
13. <b>Dobrowolski K.</b> : Contributions aux influences roumouno-balcaniques dans la culture populaire des Carpathes Occidentales . . . . .	68
14. <b>Dyboski R.</b> : Matthew Arnold and English Intellectualism . . . . .	73
15. <b>Gębarowicz M.</b> : Vitruve en Pologne au XV <sup>e</sup> s. . . . .	80

	Page
16. <b>Harassek S.</b> : L'oeuvre littéraire telle que la conçoit Romain Ingarden . . . . .	84
17. <b>Hulewicz J.</b> : La lutte des femmes polonaises au XIX-ème siècle pour acquérir l'instruction universitaire . . . . .	87
18. <b>Kostrzewski J.</b> : Les rapports entre la phase la plus récente de la culture lusacienne et la culture des tombes à fosse de la période tardive de La Tène . . . . .	91
19. <b>Kowalski T.</b> : Kipčakische Lehnwörter in der Sprache der polnischen Armenier . . . . .	96
20. <b>Schnayder G.</b> : De Heraclidis descriptione urbium Graeciae . . . . .	98
21. <b>Zarębski I.</b> : Les relations d'Enée Piccolomini avec la Pologne et les Polonais . . . . .	100
N° 7—10	
Comptes rendus de l'Académie pour juillet—décembre 1938 . . . . .	109
Bibliographie pour juillet—décembre 1938 . . . . .	159
Résumés.	
22. <b>Brożek Mieczysław</b> : De Calliae tragoedia grammatica . . . . .	111
23. <b>Czapliński Wł.</b> : La Pologne, le Brandebourg et la Prusse en 1632—48 . . . . .	114
24. <b>Jamka R.</b> : Compte rendu des fouilles de Mieścisko à Zawada Lancorońska, district de Brzesko . . . . .	118
25. <b>Klinger W.</b> : Beiträge zur Kenntnis des epischen Kyklos . . . . .	120
26. <b>Knapowski R.</b> : Das Aerarium Saturni oder der Schatz des römischen Volkes (Untersuchung über das römische Finanzwesen zur Zeit Trojans) . . . . .	125
27. <b>Leńczyk G.</b> : Les résultats des fouilles préliminaires dans la partie sud de l'enceinte fortifiée, appelée Zameczysko, à Zawada Lancorońska sur le Dunajec, dans le district de Brzesko . . . . .	133
28. <b>Lewicki T.</b> : La Pologne et les pays voisins dans le « Livre de Roger » de al-Idrīsī, géographe arabe du XII <sup>e</sup> siècle (VI 3 et des fragments du VI 4). Observations générales, texte, traduction, matériel toponymique des cartes et le commentaire onomastique . . . . .	137
29. <b>Maleczyński K.</b> : Bemerkungen über den Lehnseid Boleslaus' III. von Polen im Jahre 1135. . . . .	141
30. <b>Mikucki S.</b> : La création de notaires publics impériaux dans les diocèses de Cracovie et de Lwów aux XIV <sup>e</sup> et XV <sup>e</sup> siècles . . . . .	145
31. <b>Nitsch K.</b> : De l'accent sur l'initiale en polonais . . . . .	148
32. <b>Safarewicz J.</b> : Les désinences moyennes primaires de l'indo-européen . . . . .	149
33. <b>Sinko T.</b> : L'érudition classique d'Orzechowski . . . . .	156
34. <b>Urbańczyk S.</b> : L'importance des textes polonais dialectaux pour la syntaxe . . . . .	157

**BULLETIN INTERNATIONAL  
DE L'ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES  
ET DES LETTRES**

I. CLASSE DE PHILOLOGIE  
II. CLASSE D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE

**N° 1—3**

**Janvier—Mars**

**1938**

**SÉANCES**

**I. Classe de philologie**

- 24 janvier. SINKO T.: Ad Hésiodi Theogoniam 603—612 (de matrimonio).
- 14 février. SCHAYER ST.: Le Bouddhisme comme religion et comme philosophie.  
STRZELECKI W.: De Senecae trimetro iambico quaestiones selectae.
- 14 mars. TURYN A.: Pindari carmina cum fragmentis.
- 25 mars. PIGOŃ ST.: Etudes sur l'histoire du Théâtre scolaire au XVII<sup>e</sup> siècle en Pologne.

**Commission pour l'étude de l'histoire de l'art en Pologne**

- 27 janvier. PAGACZEWSKI J. Les origines et la caractéristique de l'art de Balthazar Fontana.
- 24 février. ŚWIERZ-ZALESKI ST.: Les tapisseries de la famille des Ogiński.  
ESTREICHER K.: L'origine du monument d'Amélie Mniszek, née Brühl, à l'église de Dukla.  
ESTREICHER K.: Etudes sur le maniérisme de la sculpture cracovienne à l'époque avancée de la Renaissance.
- 17 mars. MAŃKOWSKI T. Les tapisseries polonaises de laine.  
Pygmalion et Galatée. Contribution à l'histoire de la collection de sculptures du roi Stanislas-Auguste.

### Commission linguistique

- 11 janvier. MAŁECKI M.: Les systèmes d'accents dans les dialectes bulgares.
- 16 mars. MAŁECKI M. et NANDRIEŞ Gr.: Remarques sur les dialectes polonais en Bucovina.  
MAŁECKI M. Les dialectes slaves dans le Banat roumain.

### Commission pour l'étude des langues orientales

- 15 février. FALK M.: Nāma-rūpa et dharma rūpa (Sources et histoire de la conception vieille-indoue).  
KOWALSKI T. Compte rendu d'une excursion dialectologique dans le Dobroudja (10 septembre—1 octobre 1937).

## II. Classe d'histoire et de philosophie

- 17 janvier. STERNBACH L.: Le droit de succession dans l'Inde ancienne.
- 21 février. POLACZKÓWNA H. (M<sup>lle</sup>): Le legs de Théodore de la maison de Gryfici, fait aux cisterciens en 1196.  
KŁODZIŃSKI A.: Une ou deux révoltes du bourgmestre Albert?
- 25 mars. PATKANIOWSKI M.: Le politique de Casimir le Grand envers les villes.

### Commission d'anthropologie et de préhistoire

- 19 janvier. FITZKE J. Les stations provenant de l'époque de la céramique à bandes en Volhynie.  
FITZKE J.: Le cimetière de l'époque de la céramique avec ornements faits à la corde, découvert à Torczyn.
- 25 février. JAKIMOWICZ R.: La trouvaille de deniers romains à Ossa en Pomérelie et le problème de la chronologie des trésors enfouis à la lumière de cette découverte.

## Résumés

1. KŁODZIŃSKI A.: **Jeden, czy dwa bunty wójta Alberta. (Ein, oder zwei Aufstände des Vogtes Albert).** Séance du 21 février 1938

Der oben im Titel dieser Arbeit erwähnte, von der Wissenschaft bisher nicht aufgehellte erste Aufstand des Vogtes Albert im J. 1306 steht im innigen Zusammenhange mit dem Verlauf des gleichzeitig geführten Kampfes um Krakau. Er bildet die wichtigste, und bisher besonders nicht bearbeitete Episode innerhalb des zweijährigen heldenhaften Ringens Łokieteks mit den tschechischen Przemysliden um den Besitz Polens (1304—6). Indessen erfahren wir von diesem Regierungswechsel auf dem Wawel, welcher den Ausgangspunkt für die Wiedergeburt Polens zur Zeit Łokieteks bildet, unmittelbar aus den zeitgenössischen Annalen kaum soviel, daß — nach den einen — Łokietek im J. 1306 mit den bewaffneten ungarischen Hilfstruppen Amadejs in Krakau eingezogen, nach den anderen, daß ihm Krakau ausgeliefert worden sei. Deshalb wird eine Reihe von Fragen, die mit dem Verlauf dieses Kampfes zusammenhängen, unbeantwortet gelassen.

Geht man zum Verlauf dieses Kampfes über, so muß man daran erinnern, daß Krakau damals eine mächtige Doppelfestung war: der Wawelhügel mit der Burg bildete eine, die befestigte Stadt wieder die zweite Feste, die nur nicht durch die Natur, sondern auch künstlich sehr stark befestigt war. Nicht das aber bildete die größte Schwierigkeit für Łokietek. Diese bestand in dem damaligen Krakauer Bürgertum, das bis zum letzten Augenblicke den Przemysliden durch Eidschwur verbunden, schon seit dem Tode Leszeks des Schwarzen Łokietek feindlich gesinnt war, mit dem seit dem J. 1300 amtierenden Vogte Albert an der

Spitze. In Wirklichkeit aber beherrschte damals die Stadt und war aus den verschiedensten Gründen ihr tatsächlicher, wenn auch nicht offizieller politischer Anführer der Krakauer Bischof Muskata, ein unversöhnlicher Feind Łokieteks und des Polentums. Es ist ferner der Beachtung entgangen, daß er eben in dem kritischen Augenblicke des J. 1305/6 der letzte Starost von Kraków—Sandomierz seitens der Przemysliden, und somit auch von Amts wegen die Seele der Verteidigung des durch Łokietek bedrohten Kraków gewesen war. In dieser Zeit schwebt auch schon über Łokieteks Haupt die Gefahr eines tschechischen Vergeltungsfeldzuges. Diesen hatte schon Wenzel II. geplant, und zur Zeit Wenzels III., des letzten Przemysliden, wurden schon die letzten Vorbereitungen zu dem Feldzuge getroffen. Es wird daher klar, warum Łokietek weder auf die Eroberung Krakaus mit Gewalt, noch auf dessen freiwillige Kapitulation allzu sehr rechnen konnte, warum sich besonders unter diesen Umständen die Einnahme Krakaus durch ihn bis zum J. 1306 verzögert. Nachdem diese beiden Möglichkeiten der Einnahme Krakaus entfallen waren, blieb also nur irgend eine Hinterlist in Form einer Erzwingung oder ein glücklicher Zufall in Gestalt der unerwarteten Ermordung Wenzels III. (4. VIII. 1306) übrig.

Deshalb erweckt in diesem Zusammenhange schon einen gewissen Verdacht der Brand der Wawelburg am 9. IX. 1305: ob er nicht ein von Łokietek absichtlich verursachter strategischer Zug, und nicht, wie man bisher annimmt, ein rein zufälliges Ereignis gewesen sei. Dagegen kann wohl nicht der mindeste Zweifel darüber bestehen, daß der auf die Person Muskatas im J. 1306 verübte Anschlag von Łokietek abgekartet und in seinem Interesse unternommen worden war. Dabei waren ihm die beiden Toporczyks behilflich, die Muskata plötzlich festgenommen und in Kunów bei Opatów eingekerkert hatten. Der Zweck des Anschlags auf den Bischof, den gleichzeitigen Starosten und eigentlichen Urheber des bisherigen Widerstandes Krakaus, war, von ihm die Auslieferung der Stadt zu erzwingen. Dieses Übereinkommen hatte wahrscheinlich der Erzbischof von Gnesen Jakob Świnka, ein großer Anhänger Łokieteks und Gegner Muskatas, vermittelt. Łokietek gibt dem Bischof die Freiheit wieder, aber dieser muß ihm Treue schwören, ferner die bisherige Verbindung mit den Tschechen abbrechen und Frieden schließen, dessen wesentlichste

Bedingung und zugleich Haftung für dessen Einhaltung die Auslieferung der Stadt an Łokietek, durch Vermittlung des dem Bischof willfährigen Vogtes Albert sein sollte. Im Lichte dieser ersten, durch eine List erzwungenen Kapitulation Krakaus, die auf der ersten um den 15. Mai 1306 ad hoc einberufenen Krakauer Tagung stattgefunden hatte, erklärt sich das Rätsel der ersten Krakauer Urkunde Łokieteks vom 15. Mai 1306, und zugleich wird es klar, warum diese Okkupation ohne Privilegien stattgefunden hatte.

Łokietek erfreute sich aber Krakaus nicht lange. Unmittelbar nach dem 15. V. 1306 tritt eine dreieinhalbmonatige beunruhigende Unterbrechung in seinen Krakauer Urkunden ein. Sie war nicht zufällig. Sie wird beinahe in derselben Zeitspanne von dem der Wissenschaft bisher unbekanntem ersten Aufstande des Krakauer Vogtes Albert aus dem Jahre 1306 ausgefüllt, der durch den nur lauernden Bischof aus Rache provoziert wurde. Das ergibt sich aus seinen eigenen öffentlich in Krakau herumgesprochenen Prahlereien, schon nach der Heraufbeschwörung des Aufstandes und der Verbannung Łokieteks aus der Stadt. Das erhellt aus den öffentlichen Aussagen, die der Komes Andreas als Zeuge während der Untersuchung gegen Muskata am 20. VII. 1306 brühwarm gemacht hatte, daß die Tagung mit der Übergabe Krakaus nur ein geschickt in Szene gesetztes Manöver gewesen sei, daß der Bischof nach Erlangung der Freiheit und Ablegung des Treueides den Frieden gebrochen, indem er Łokietek auf dem Gebiete Krakaus den Kampf angesagt habe, daß die Ziele des Aufstandes ausgesprochen tschechisch gewesen seien, daß sie in neuerlicher Übergabe Krakaus und des übrigen Polenreiches an die Przemysliden bestehen sollten. Auf diese Weise erklärt sich von selbst nicht nur jene drei und ein halb Monate dauernde Unterbrechung in den Krakauer Urkunden Łokieteks, sondern auch der der tschechischen und deutschen Historiographie bisher unbekannt Grund, warum Wenzel III. Mitte Juli des Jahres 1306 gegen Krakau zieht, warum Łokietek im J. 1306 zum zweitenmal nach diesem Aufstande Krakau besetzen muß, warum der Erzbischof gegen Muskata in dessen Abwesenheit einen kanonischen Prozeß zu keiner anderen Zeit als am 20. Juli, also mitten im Aufstande, anstrengt; warum nicht am eigentlichen Orte, d. h. in der Residenz des Bischofs in Krakau, sondern in Sandomierz.

Übrigens erwähnt der Erzbischof selbst unmittelbar in der Einleitung zu dieser Untersuchung dieses Hindernis, das ihm den Zutritt zu der Krakauer Kathedrale unmöglich machte. Außer den Prozeßakten Muskatas, veröffentlicht in den *Monumenta Vaticana* der Poln. Akad. d. Wiss., hat nur das Jahrbuch von Kujawien (*Rocznik kujawski*) die Erinnerung an diesen ersten Aufstand aus dem Jahre 1306 aufbewahrt, indem es verzeichnet, daß der Aufstand des Vogtes Albert aus dem J. 1312 nicht der erste, sondern der zweite sei. Dagegen wird der Aufstand viel stärker unmittelbar von Łokietek selbst gebrandmarkt in seiner Urkunde von Tyniec vom 21. XII. 1311 in den Motiven der von ihm angeordneten Einziehung der den kompromittierten Bürgern gehörenden Schulzengerichte in den Gütern von Tyniec. Denn bricht der zweite Aufstand des Vogtes Albert, nach der in diesem Punkte übereinstimmenden Quellenüberlieferung aller Jahrbücher ohne Ausnahme, ganz deutlich im J. 1312, und nicht im J. 1311 aus, so müssen daher alle Erwähnungen des Aufstandes in Łokieteks oben angeführter Urkunde von Tyniec aus dem J. 1311, und sogar noch nachträglich im Privileg der Gemahlin Łokieteks Hedwig für die Bürger von Nowy-Sącz (Neu-Sandez) vom 21. II. 1312, dem vorhergegangenen Aufstande, d. h. dem aus dem J. 1306, in Rechnung gestellt werden, und die angeordneten Maßregeln als die Ursachen des folgenden betrachtet werden.

Man muß unparteiisch feststellen, daß die Lage Łokieteks im Sommer des Jahres 1306, am Vorabend des Feldzuges Wenzels III., besonders schwer war. In den befreiten Landschaften neue, nicht befestigte, durch die heftige tschechische Agitation Muskatas in ihren schwachen Grundlagen untergrabene Regierung, die Wehrkräfte aus Not zerstreut, in Krakau offener Aufstand, in nächster Voraussicht eine noch bedrohlichere Fehde mit Wenzel III. Die einzige, wenn auch nur moralische Genugtuung bildete in diesen Verhältnissen jener kanonische Prozeß, welchen der Erzbischof in Łokieteks Interesse gegen Muskata angestrengt hatte, trotzdem man ihn nach dem 20. VII. 1306, d. h. nach der Beendigung der gerichtlichen Untersuchung in Sandomierz, im eigentlichen Standorte, infolge des in Krakau wütenden Aufstandes, nicht beendigen, und somit auch den unbotmäßigen Bischof nicht zur strengen Rechenschaft ziehen konnte.

Entschiedene Entspannung zu Gunsten Łokieteks brachte in dieser Lage momentan erst die Ermordung Wenzels III. in Olmütz, deren Urheberschaft — man weiß nicht, ob richtig — manche polnische Quellen ohne Vorbehalt Łokietek beschuldigen. Da nach diesem Morde das tschechische Heer, das hauptsächlich aus dem tschechischen Heerbann zusammengesetzt war, auf halbem Wege umkehren mußte, und in Böhmen unmittelbar nach dem Auslösen der Dynastie innere andauernde, ungemein heftige Unruhen ausgebrochen waren, fand sich Krakau mit seinem Aufstande — nun nur mehr auf sich selbst angewiesen — in einer Sackgasse ohne Ausweg. Es folgen nun langwierige Unterhandlungen über die friedliche Übergabe der aufrührerischen Stadt. Es vermittelt seitens Łokieteks niemand anderer, als Muskata selbst. Es kommt in diesen Verhältnissen auf einer eigens zu diesem Zwecke stattgefundenen Krakauer Tagung am 1. IX. 1306 die zweite friedliche, freiwillige Kapitulation Krakaus zustande, die aus diesem Grunde, im Gegensatz zur ersten, die durch die Freilassung Muskatas erzwungen worden war, mit großen Konzessionen erkaufte wurde. Łokietek mußte den Rebellen vollkommene Straflosigkeit zusichern, für die Niederschlagung des Prozesses gegen Muskata Sorge tragen, den Bischof und die Stadt mit Privilegien überschütten, die mit dem Bann belegten Toporczyks ganz verleugnen und des Landes verweisen, wahrscheinlich dem Schwiegersohne des Bischofs und Burgherrn auf dem in strategischer Beziehung wichtigen Lipowiec, Gerlach de Kulpen, das einträgliche Schulzenamt in Wieliczka verleihen, und den Stadtvogt Albert für die Öffnung der Stadttore — wahrscheinlich schon jetzt, und nicht erst im J. 1309 — durch Erhebung zur Würde eines Kastellans von Nowy-Sącz (Neu-Sandez) besonders entlohnen.

- 
2. KOWALSKI T.: **Sprawozdanie z wycieczki dialektologicznej do Dobrudży, odbytej w dniach od 10 września do 1 października 1937.** (*Compte-rendu de l'excursion dialectologique en Dobroudja, faite du 10 septembre au 1 octobre 1937*). Séance du 15 février 1938

La Roumanie fait partie de ces pays de l'Europe sud-orientale qui possèdent encore d'importantes agglomérations de population d'origine turque. Elles se situent principalement sur la rive droite

du bas Danube, en Dobroudja, laquelle comprend actuellement quatre unités administratives (préfectures): Durostor, Caliacra, Constanța et Tulcea. Les deux premières faisaient partie de la Bulgarie jusqu'au traité de Bucarest, en 1913, et constituent ce qu'on appelle la nouvelle Dobroudja roumaine. La partie sud-occidentale de la préfecture de Durostor (Silistra) est, autant par sa nature que par son ethnographie, le prolongement du Déli Orman bulgare. En dehors de la Dobroudja il n'y a, dans la Roumanie actuelle, qu'une seule grande agglomération des éléments turcs en Bessarabie où apparaissent en masse très dense les Gagaouzes.

Tous ces îlots ethniques méritent d'être étudiés attentivement autant pour leur importance historique — une grande agglomération turque se forma en Dobroudja, probablement dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> s., l'une des plus anciennes en Europe et qui existe encore aujourd'hui — que pour leur grande diversité. Si l'on prend en considération aussi bien la langue que l'origine et la religion, on peut distinguer parmi les citoyens roumains qui parlent les langues turques, trois groupes principaux: 1) les Turcs rouméliens, 2) les Tatars, 3) les Gagaouzes.

Les Turcs déliormanien se distinguent dans le premier groupe par leur origine et par leur dialecte et, parmi eux, les *Kızılbâş* constituent un groupe religieux à part. Quant aux Tatars, il est aisé de distinguer tout de suite chez eux: 1) les Tatars osmanisés, 2) ceux qui se servent du dialecte nogaien, très proche du kirghiz, 3) ceux qui se servent des dialectes de Crimée.

On ne peut pour le moment présenter des données statistiques exactes sur l'état numérique actuel des groupes cités. L'*Annuaire du monde musulman* (dernière édit. de 1929) indique d'après l'état de 1925 plus de 250.000 musulmans pour toute la Roumanie, dont 178.000 parlant les langues turques. Le reste, ce sont des Tziganes musulmans et d'autres petits groupes qui ne nous intéressent pas ici. D'après A. P. Arbore, *Din etnografia Dobrogei*, Bucarest 1920, il y aurait 208.666 Turcs et Tatars en Dobroudja. Au cours des dix et quelques dernières années il faut compter d'une part avec l'accroissement naturel de la population, d'autre part avec la continuelle émigration en Turquie; celle-ci a pris dernièrement, en 1937, la forme d'un pacte entre la Roumanie et la Turquie, conclus pour cinq ans et qui prévoit l'émigration annuelle de plus de dix mille Turcs. Selon les informations recueillies

sur place dans les milieux musulmans, le nombre des mahométans, rien que dans la Dobroudja, atteint env. 160.000. Quant aux Gagaouzes, groupés principalement en Bessarabie, on manque totalement de données statistiques de ces dernières années. Cependant, si l'on prend en considération que, d'après le recensement russe de 1897, leur nombre en Bessarabie atteignait 55.790, cette population n'émigrant pas on peut évaluer leur nombre pour toute la Roumanie à 60—70.000.

Nous ne possédons que très peu de données positives sur les relations linguistiques de la population turque de la Dobroudja. Ni Arbore ci-dessus nommé, ni la *Bibliografia Dobrogei* rédigée par S. Greavu-Dunăre et éditée par l'Académie Roumaine, Bucarest 1928, ne mentionnent aucun travail dans ce domaine. Le travail de l'auteur de ce compte-rendu: *Les Turcs et la langue turque de la Bulgarie du Nord-Est*, Cracovie 1933, nous informe d'une manière générale sur les relations linguistiques du Déli Orman en prenant également compte des travaux antérieurs touchant aussi la partie roumaine du Déli Orman. Les nombreux articles d'I. Dumitrescu, dans les annuaires *Analele Dobrogei* (Constanța) 1920—29, donnent des spécimens de la langue tatare du village Pervelia (actuellement Moșneni, env. 30 km au sud de Constanța), dans une grosse transcription basée sur le système orthographique roumain; M<sup>me</sup> Saadet Is'haki (*Çora Batır*, Travaux de la Commission orientaliste nr 20, Cracovie 1935) a donné un grand texte en prose du village Azaplar (actuellement Tatarul, env. 42 km au sud-ouest de Constanța). Nous connaissons beaucoup mieux les dialectes des Gagaouzes de Bessarabie grâce au grand tome de textes recueillis par V. Moszkow (*Образцы народной литературы тюркских племенъ X*, St. Pétersbourg 1904). On peut dire la même chose de l'ethnographie des Gagaouzes de Bessarabie auxquels le même Moszkow a consacré une grande étude dans la revue *Этнографическое Обзорѣніе*, années 1900—2. Par contre, les renseignements sur les Gagaouzes de la Dobroudja sont fort restreints et nous ne possédons aucuns matériaux linguistiques de ces régions.

Continuant les recherches qu'il avait précédemment entreprises sur le territoire linguistique roumélien et anatolien et des îlots linguistiques turcs, dispersés en Europe, l'auteur entreprit un voyage dans la Dobroudja, qui dura du 10 IX au 1 X 1937.

On fit une coupe partant de Silistra, sur la rive droite du Danube, vers le sud jusqu'à la frontière bulgare-roumaine, au village Rahman-aşiklar. De sorte que le voyage actuel se relie au précédent, entreprit en 1929 en Bulgarie nord-est, où l'auteur, allant en sens inverse c'est à dire du sud au nord, partit de Razgrad et parvint par Kemanlar presque jusqu'à la frontière roumaine, en un point situé un peu plus à l'ouest. De retour à Silistra, l'auteur traversa Kurtbunar, village du Déli Orman situé le plus à l'est, et atteignit Bazardjik (en roumain Bazargic, en bulgare Dobrič), où il entra en relations avec la colonie tatare. Du point suivant, Baltchik sur la mer Noire, il fit des excursions à pied dans les proches villages tatars (Mumčul, Veisköj) et les villages mixtes turco-bulgares (Tartamuš, Teke), ainsi qu'une excursion en auto aux villages Gagaouzes Kavarna et Gaursüjütök. Le séjour à Constanța et dans le village Azaplar (42 km au sud-ouest de cette ville) constitua la dernière étape.

Les résultats obtenus peuvent être divisés en: a) les renseignements obtenus par l'observation directe et à l'aide d'enquêtes, b) les matériaux dialectologiques et ethnographiques recueillis.

Les observations dialectologiques et les textes notés ont permis d'établir que les relations linguistiques de la partie de la Dobroudja située le plus à l'ouest, jusqu'au Danube, ne diffèrent pas en principe de celles que l'auteur avait décrites dans son travail, cité ci-dessus, *Les Turcs et la langue turque de la Bulgarie du Nord-Est*, en ce qui concerne le Déli Orman bulgare. Quant aux Tatars, ils constituent sans aucun doute et en grande partie le résultat de l'émigration tardive de la Crimée et des steppes Nogaiens. Ils ont certainement apporté de leur ancienne patrie les différences dialectales que nous rencontrons chez eux. Certaines agglomérations sont osmanisées à un haut degré, comme p. ex. le quartier tatare de Baltchik, les villages Mumčul et Veisköj. On remarque aussi une forte influence osmanli chez les Tatars de Bazardjik. La population de quelques villages au nord de Constanța: Kanara, Kožali, Karamurad, Müslü, présente un tout autre tableau. Elle parle le dialecte *qara noyaz* (des Nogais noirs) qui est une variante du kirghiz. Les propriétés suivantes sont particulièrement frappantes: 1) au commencement des mots  $i \rightarrow \text{ç}$ , p. ex. *çau* 'ennemi' (com. *ıayı*), *çür-* 'marcher' (osm. *ürü-*); 2) le ç- initial se change en  $\text{š}$ , p. ex. *šol* 'steppe' (osm. *öl*), *šiyar* 'il

sort'; 3)  $\check{s} \rightarrow s$ , p. ex. *aralasıp* 's'étant rencontré', *pskän* 'cuit' (osm. *piš-*); 4) *-dın, -tın* etc. au génitif et *-dı, -tı* etc. à l'accusatif, dans les mêmes conditions qu'en kirghiz; 5) une grande quantité de mots caractéristiques, surtout dans le domaine de la culture technique, que Radloff ne note qu'en kirghiz.

D'autres villages, en particulier Azaplar, où l'auteur séjourna deux jours, parlent le dialecte tatar de Crimée, dont Saadet Is'haki a donné un spécimen dans le travail mentionné ci-dessus. Les traditions populaires et surtout le folklore y sont encore très bien conservés; les vieillards connaissent quantité de récits, de chants (*şın*), de devinettes (*tampaşa*), de proverbes simples (*atalar sözü*), et versifiés (*şirli atalar sözü*). Il faudrait étudier si, et dans quelle mesure, les anciens éléments tatares se sont conservés, entre autres ces *çitaq* sur la langue desquels Evlija Čelebi nous donne des informations au XVII<sup>e</sup> siècle (*Señāhatnāme* III 357/8).

Un séjour de quelques jour à Akkadınlar, centre des *Kızılbaş* déliormaniens, permet d'établir certains faits importants, touchant cette curieuse secte chiite encore si peu connue. La majeure partie des *Kızılbaş* appartient à la règle mystique appelée *tarık-i-nāznın* (cf. Besim Atalay, *Bektaşilik*, İstanbul 1340, 4), et à la section *Otman Baba kolu*. Il s'agit ici du mystique Otman Baba, mort en 882 H = 1477/8 D (cf. Sadettin Nüzhet, *Bektaşî şairleri*, İstanbul 1930, 274 et l'article de Hasan Fehmi *Otman Baba Vîlâyetnamesi* dans la revue *Türk Yurdu*, 5<sup>e</sup> vol.) qui repose près de Paşa köi au sud de Haskovo en Bulgarie.

D'après les informations recueillies sur place, les *Kızılbaş* et les sectes qui leurs sont proches se sont conservés dans les localités suivantes du Déli Orman<sup>1</sup>.

I. Sur le territoire roumain:

1<sup>o</sup> Tutrakan (petit groupe Naķşı, qui se concentre autour d'une *teke* encore active aujourd'hui, 2<sup>o</sup> Köseabdi (25, Bektaşî), 3<sup>o</sup> İeniçe köi (80), 4<sup>o</sup> Denizler (25—30), 5<sup>o</sup> Meşemahalle (ont émigré au cours de ces dernières années), 6<sup>o</sup> Hażifaklar (ont émigré), 7<sup>o</sup> Mesimmahalle (60—70), 8<sup>o</sup> Akkadınlar, eski mahalle (65), aşıarı mahalle (60), 9<sup>o</sup> Karalar (300), 10<sup>o</sup> Tabaklar (? 80), 11<sup>o</sup> Süüt-

<sup>1</sup> Les parenthèses donnent le nombre des sectateurs et le nom de la règle mystique; là où il n'y a aucune indication il s'agit de *tarık-i-nāznın*.

čük (60, il n'y a pas longtemps encore 150), 12° Baltaži jeniköi (350), 13° Golebina (200), 14° Musubei (30—35), 15° Keçideresi (Čelebi kolu, ont émigré au cours de ces dernières années).

## II. Sur le territoire bulgare:

1° Žaferler (200, Otman Baba kolu et Čelebi kolu), 2° Kazčilar (70—80, Čelebi et Otman Baba kolu), 3° Kemanlar (Naķši et Melāmi), 4° Mumžular (Naķši et Melāmi), 5° Ada köi (aux environs de Razgrad, 100, Čelebi kolu), 6° Sinan köi (aux environs de Rusčuk, 200).

Des enquêtes ont permis de fixer les lieux saints où les *Kızılbash* se rendent en pèlerinage. Ce sont: dans le Tutrakan: Softa Baba et Šahzeli tekesei; dans le district de Tutrakan: Denizlerli Ali Baba tekesei (Otman Baba kolu); dans le village Teke à l'ouest de Baltchik: Ak İazili Baba tekesei, nommé aussi Batova tekesei (cf. Evlija Čelebi, *Sejāhatnāme* III 349); Kanaat Baba tekesei aux environs du village Musubei, au nord-est de Bazardjik.

Sur le territoire bulgare: Demir Baba tekesei (Otman Baba kolu, cf. Fr. Babinger, *Das Bektaschi-Kloster Demir Baba* dans MSOS, II. Abt., XXXIV 1931); Hüsejin Baba tekesei, appelée aussi Maslā Paša t.; Musa Baba t. dans le village de Kozluža, au nord-est de Šumen; Küçük Musa Baba t. près de İşiklar; Riza Efendinin t. aux environs de Rusčuk; Gelberi Sultan t. dans le défilé Köşkler près de Šumen; Hasan Paša t. dans la ville même de Šumen (fut détruite au cours de ces dernières années); enfin, Parladi Benami Baba türbesi aux environs de Osman Pazar.

En plus des renseignements obtenus grâce à l'observation et aux enquêtes, le voyage a donné une certaine quantité de matériaux scientifiques: des textes notés phonétiquement touchant l'ethnographie et le folklore, des listes de mots en relation avec la culture technique des villages turcs et tatares ainsi que des photographies les illustrant.

Pendant tout son voyage l'auteur a profité du gracieux concours des autorités roumaines surtout de la Direction de la Presse, qui lui ont extrêmement facilité sa tâche.

3. MAŁECKI M.: **Gwary słowiańskie w Banacie rumuńskim. (Les dialectes slaves dans le Banat roumain).** Séance du 16 mars 1938

Pendant son séjour dans le Banat roumain, l'auteur a visité plusieurs localités habitées par des Slaves parlant, dans la vie quotidienne, le dialecte bulgare ou serbo-croate. Il a ainsi constaté, à l'encontre de ce qu'on savait jusqu'ici, l'existence d'environ 30 familles slaves à Radna, à l'est d'Arad, qui se servent du dialecte štokavien, ikavien, puis il étudia le dialecte bulgare de la petite ville Vinga et le parler serbo-croate, kajkavien de Keča (Checea), village situé tout près de la frontière politique de la Roumanie et de la Yougoslavie.

L'auteur consacra une attention particulière aux ainsi nommés *Karaševci* (plus connus sous le faux nom de »*Karašovani*« ou »*Krašovani*«), population slave de bergers qui habite la chaîne de montagnes *Semenik*. Les noms des localités indiquent qu'autrefois, toute cette chaîne de montagnes, et notamment la vallée appelée *Almäj*, était habitée par une population slave; actuellement les »*Karaševci*« slaves ne se sont conservés que dans six localités, situées tout près de la ville de *Rečica*. Ce sont, en plus de la petite ville de *Karašova*: *Klokotič*, *Lupak*, *Nermet*, *Ravnik* et *Vodnik*. La population de *Jabalče* se considère aussi comme appartenant aux *Karaševci*, mais se sert ordinairement de la langue roumaine.

A l'encontre des travaux de ses prédécesseurs (cf. L. Miletič, *Über die Sprache u. die Herkunft der sog. Krašovanner im Süd-Ungarn*, JArch. XXV 161 et suiv., et E. Petrovici, *Graiul Caraşovenilor*, Bucureşti 1935), qui prenaient avant tout comme base le parler de *Karašova* même, l'auteur a étendu ses recherches à tous les villages des *Karaševci* et a soumis à une analyse plus détaillée la question de l'origine de cette population.

On peut diviser le parler des *Karaševci* en trois groupes selon le développement des *z* et *š* du slave commun: à *Karašova* (sauf à *Kurjačica*, où les *z* et *š* ont donné *e*) les *z* et *š* se sont développés en *a*, à Ravnik en *e* (ouvert), dans les autres villages en *z* (son arrière ressemblant au *z* bulgare). A part cela, il n'y a pas de grandes différences grammaticales entre les trois groupes cités.

L'auteur possède des esquisses de grammaire et des collections de vocabulaire assez riches, mais, dans le résumé ci-dessous, il

se borne à ne souligner que les différences les plus importantes avec le très consciencieux travail sur le parler de Karašova du prof. Petrovici.

1) L'auteur distingue deux sortes d'accent: long au caractère ascendant et bref descendant, par ex. *vénac*, *sréda*, *pétak* mais *stenica*, *kôšnica* 'l'abeille', *polica*, *kôbila* etc. La longueur n'est conservée que sous l'accent, dans la position non accentuée c'est la brièveté qui apparaît toujours.

2) En ce qui concerne la place de l'accent, il n'y a point de déplacement de celui-ci comme dans le groupe neo-štokavien sauf pour la dernière syllabe du mot. Celle-ci ne peut avoir qu'un accent long, qu'elle soit ouverte ou fermée par ex. *ot kosé*, *da dadú*, *z dicóm*, *teráč*, *ovcám* dat. pl. Par contre, l'oxytonèse brève a complètement disparu.

3) Les consonnes sonores ne perdent point ordinairement leur sonorité à la fin du mot, bien que l'on remarque, en effet, la tendance à l'assourdissement. Nous avons ici affaire à la prononciation assez fréquente en serbo-croate, où les vibrations des cordes vocales cessent dans la dernière phase de l'articulation de la consonne, par ex. *zub<sup>p</sup>*, *rog<sup>t</sup>*, *plug<sup>t</sup>* etc.

L'analyse précise des faits de grammaire et de langue permet de délimiter avec précision l'époque à laquelle les *Karaševci* s'établirent dans les montagnes du Banat et, surtout, l'emplacement de leur ancienne patrie. Quant à l'époque, l'auteur n'est pas d'avis de tirer des faits linguistiques des conséquences trop poussées (cf. Petrovici l. c. 221); il sera tout à fait suffisant si nous pouvons fixer, à peu près, à la fin du XIV<sup>e</sup> ou au commencement du XV<sup>e</sup> s. l'époque à laquelle les *Karaševci* quittèrent leurs demeures au sud du Danube.

Pour établir l'ancienne patrie des *Karaševci*, il faut prendre en considération les phénomènes linguistiques suivants: 1) L'état ancien au point de vue de la place de l'accent, mais avec des innovations: a) disparition de l'oxytonèse brève, b) fusion des intonations en deux sortes d'accent (long et bref) avec la tendance à développer l'accent dynamique. 2) Le développement de *\*ě* ⇒ *e* (légèrement rétréci) || *i*; il faut ici souligner non seulement la différence dans la façon de traiter la position accentuée et non accentuée, qui rappelle les faits bulgares, mais aussi que *\*ě* à l'encontre du type ekavien normal ne s'identifie pas à *e* d'ori-

gine différente. 3) Le développement cité ci-dessus des  $\alpha, \iota \Rightarrow a, e, \alpha$  suivant le parler. 4) Existence de  $\jmath$ . 5) Conservation de  $-l$ . 6) Prononciation de  $\ell, d' = \acute{c}, \acute{z}$  de la langue littéraire. 7) Manque de  $\chi$ . 8) Conservation du groupe  $\acute{c}r$ -. 9) Conservation en principe des anciennes terminaisons des déclinaisons. 10) Formation du degré supérieur des adjectifs et des adverbes par l'addition de *po*. 11) Généralisation de l'ancienne terminaison du duel des substantifs dans leur union avec les adjectifs numéraux. 12) Particule *če* avec un emploi analogue à celui de la langue bulgare. 13) Tendance à la disparition de l'infinitif. 14) Formation du futur à l'aide du mot auxiliaire *lam*. 15) Conservation de  $\epsilon \Leftarrow \acute{e}$  à la 2<sup>e</sup> pers. pl. de l'impératif, le typ: *idete*.

Certaines des propriétés grammaticales ci-dessus mentionnées prouvent la position individuelle de ce parler parmi les autres dialectes štokavien (Nr 1 a, 3—7, 9, 14), d'autres rappellent les faits de la langue bulgare; ce sont surtout les Nr 10 et 12, bien que les Nr 1 b, 2, 6, 8, 11, 13, 15, pris comme un ensemble de propriétés aient aussi leur valeur probante.

La considération des phénomènes ci-dessus prouve que, bien que les *Karaševci* appartiennent indubitablement à la population serbo-croate et non à la bulgare (à l'encontre de la récente opinion de G. A. Telbis, *Krašovskitě Bŭlgari, Nacija i Politika* nr 3—5, de 1937), ils possèdent cependant aussi bien dans leur système grammatical que dans leur vocabulaire certaines propriétés qui font supposer que ou bien ils proviennent des territoires des dialectes serbo-croates très voisins des bulgares, ou bien que lors de la colonisation des montagnes du Banat la participation de l'élément bulgare joua aussi un certain rôle.

Une chose paraît presque certaine, à savoir que leur nationalité croate, à laquelle ils prétendent généralement aujourd'hui, est peu ancienne, liée uniquement à leur appartenance à l'église catholique et non orthodoxe. Mais, en plus des propriétés linguistiques, la cérémonie *slava*, inconnue en principe des Croates, et conservée chez eux, témoignerait de leur ancienne origine serbe. De plus, on fête la *slava* aussi des saints inconnus au calendrier catholique. Ajoutons encore, que pendant longtemps, presque jusqu'à la moitié du XVII<sup>e</sup> s., la population restait fidèle au calendrier de Julien.

Prenant en considération les propriétés linguistiques, qui indiquent clairement qu'il faut chercher les anciennes demeures des *Karaševci* sur le territoire serbe, dans le très proche voisinage du territoire linguistique bulgare, et ajoutant à cela certaines indications non linguistiques, il est difficile de ne pas exprimer l'opinion que cette population de bergers est d'origine serbe; mais, appartenant à l'église catholique, elle a cru en son origine croate.

- 
4. MAŁECKI M. et NANDRIȘ Gr.: **Uwagi o polskich gwarach na Bukowinie.** (*Remarques sur les dialectes polonais en Bucovine*). Séance du 16 mars 1938

Le rapport ci-dessous a un caractère de compte-rendu provisoire de l'expédition faite par les deux auteurs dans l'une des îles linguistiques polonaises de la Bukovine. Les auteurs ont en effet l'intention de continuer très prochainement leurs recherches dans tous les centres polonais de Roumanie. Ils publieront ensemble le résultat de ces recherches dans un travail qui comprendra non seulement la description linguistique détaillée des dialectes polonais en Roumanie, mais aussi un abondant matériel dialectal composé de textes en prose, de chants et un lexique aussi fourni que possible.

L'île linguistique étudiée actuellement dans ses traits dialectaux principaux comprend trois villages: Nowy Sołonec (roum. Solonețul Nou, abbréviation: S.), Plesza (roum. Pleșa, abbrév.: P.) et Poiana Mikuli (roum. Poiana Micului, abbrév.: Po.)<sup>1</sup>. Dans les deux premiers villages les recherches ont été opérées sur place, par contre, les connaissances sur le dernier point s'appuient, outre les informations des habitants de Pleșa, principalement sur le langage d'une femme originaire de Poiana, mais qui habite provisoirement Cernăuți et qui parle bien plus couramment son dialecte que le polonais littéraire.

Il faut constater d'une manière générale que les Polonais de ces trois localités, bien que connaissant fort bien la langue polo-

<sup>1</sup> Lorsque le nom de la localité n'est pas mentionné, il s'agit du matériel dialectal noté à Solonețul Nou.

naise littéraire, se rendent très bien compte des différences qui existent entre le polonais littéraire et leur dialecte montagnard assez individuel. Le haut degré du sentiment national et même une certaine ultra-sensibilité sur ce point, font que, les hommes surtout ne veulent point faire usage de leur dialecte avec le nouveau venu et, en dépit de toute prière, se servent avec entêtement de la langue polonaise générale. Les femmes et les vieillards, parlant à l'ordinaire moins couramment le polonais littéraire, se laissent plus vite persuader d'employer leur dialecte, même en conversant avec le nouveau venu. C'est pourquoi les auteurs ont recueilli leur matériel en se basant surtout sur des questions et des notations systématiques du parler non contraint, principalement des personnes âgées (60—80 ans). On ne pouvait cependant le faire d'une façon trop rigoriste, car par ex. à S. des petits garçons furent de très bons informateurs tandis qu'à P. les écoliers questionnés à l'école roumaine donnaient d'un commun accord, pour formes de leur dialecte, des formes de la langue générale et seule l'étude du parler de la vieille génération permit de constater que plus d'une fois les informations des enfants étaient fausses.

Il faut donc compter dans cette île linguistique avec l'influence de la langue littéraire polonaise qui — ainsi qu'il le sera démontré plus loin — a quelque peu modifié les conséquences du développement dialectal. De plus, d'autres langues eurent aussi une influence, notamment le roumain, le ruthène et le slovaque.

Étant donné que la population étudiée tire son origine d'un territoire ethnographique polonais, voisin du territoire de langue slovaque (à savoir le district de Czaca, il en sera question plus amplement plus loin), il faut tout d'abord prêter une grande attention à tous les traits linguistiques qui font différer la langue polonaise de la slovaque; ceci nous permettra le mieux d'établir si, et en quelle mesure la langue slovaque a eu une réelle influence sur ces dialectes.

Cependant, avant d'examiner ces propriétés, il faut remarquer que l'île étudiée présente une assez grande uniformité linguistique. La seule différence grammaticale, qui sépare Po. de P. et de S., est la prononciation de *ż* polonais, qui, à Po. est prononcé comme le son polonais vélaire typique donc comme le véritable

pré-lingual *ʒ*, tandis que à P. et à S. *l* correspond à *ʒ* du polonais commun, bien que parfois avec une faible note vélaire. Ce n'est là cependant qu'une différence phonétique et non phonologique, qui n'agit en aucune façon sur la modification du système consonantique de ces dialectes. Ainsi au polonais commun *ʒ* et *l* correspond à P. et à S. *l* et *l'*, à Po. *ʒ* et *l*, par ex. *slovo, glova, ćlunki, lafka, pulka, sxl'a* 'schły' mais *pl'eco, kol'ano, v leše, kl'inek* 'le clou' (S.), *ktaże, byto, vlukno, zarosto, na tùmce, kawałki* mais *zelúny, kelo* 'combien', *se go pleje* (Po).

De même, le développement des propriétés qui prouvent l'appartenance de ces dialectes à la langue polonaise et non à la slovaque, a un aspect uniforme dans les trois villages; c'est pourquoi, bien que les auteurs ne donnent en majeure partie que le matériel de S., on trouve le même développement à P. et à Po. Voici une série des plus importantes propriétés phonétiques qui prouvent le caractère polonais de ces dialectes:

1) L'accent sur la pénultième, par ex. *gos'podar, do sumś'ada*.

2) Disparition des différences de quantité et, suivant le principe du polonais commun, remplacement des anciennes différences de quantité par des différences de qualité.  $*\bar{a}$  du slave commun  $\Rightarrow o$ ,  $*\bar{e} \Rightarrow y \parallel 'i$ ,  $*\bar{o} \Rightarrow u$ , par ex. *kvotki, žimnoki, Polokem, kovol; xlip, z ml'ikem, zygar; pulka* 'le rayon', *Bug zaplac, nuš, vus*. Il faut cependant remarquer qu'assez souvent il n'y a point rétrécissement des voyelles primitivement longues. Cela concerne surtout  $o \leftarrow *\bar{a}$ , qui est relativement rare et qui a même disparu de la catégorie des adjectifs nom. sg. f., par ex. *bidna, glémboka*. Parfois aussi,  $*\bar{e}$  n'est pas rétréci, par contre,  $*\bar{o}$  se rétrécit d'une manière conséquente en *u*.

3) Existence des voyelles nasales. La nasalité pure n'apparaît que devant les sifflantes; devant les consonnes occlusives et mi-occlusives la nasalité se décompose en partie buccale et en consonne nasale correspondante *m, n, ŋ* ou *v*. Au point de vue de la valeur buccale, il s'est produit une surélévation de l'articulation, qui va pour  $*\epsilon$  jusqu'à *y* ou *ym, yn, yn*, pour  $*\varrho$  jusqu'à *u* ou *um, un, uv*. A l'ordinaire cependant, une série de stades intermédiaires paraît entre  $\epsilon$  et *y*  $\parallel i$ ,  $\varrho$  et *u*, par ex. *kręzel, pińśc, žinč, klymba, čiške, kúnžel, misúnček* 'la lune' et 'la tête pelée', *gorúněke, zumbře* pl. t. A la fin du mot  $-\epsilon$  perd tout à fait sa résonance nasale et l'on entend alors un  $-e$  pur; par contre  $\varrho$  se

développe en *-um*, par ex. *gorûnčke, na mše, jedne vode glêmboke, obrucâm* 'ils castreront', *pot kopičkâm, za nâm*.

4) \**tort*, \**tolt* ⇒ *trot, tlot*, par. ex. *w ogrože, nkrus, nezdrovîsko* 'le rhume', *glova, vlosy, plutno, člunki*. Sur une grande quantité d'exemples notés, deux seulement accusent le développement *tlat* (*prino<sup>h</sup>lavek* et *o<sup>h</sup>laski*), ce qui appartient donc au vocabulaire et non à la grammaire. Quant à \**tert*, \**telt*, ils se développèrent en *tret, tlet*, et non en *trêt, tlêt* mais cela n'est visible que dans les exemples où *tret* a subi la dépalatalisation en *trot*, c'est à dire comme *e* étymologique, et non *t<sup>h</sup>rat* comme *ě* étymologique, par ex. *střoda, študlo*.

5) Dépalatalisation du sl. com. \**e*, \**ě*, \**ĕ*, \**ě*, par ex. *na p<sup>h</sup>otku, šostry, vosna, l'ato, šara, zarna, velna*.

6) On a conservé la différence entre *y* et *i* comme dans la langue littéraire<sup>1</sup>. Quant au son *y* il faut remarquer que son articulation est nettement transportée en arrière de la cavité buccale, ce que l'on a indiqué par *u*, par ex. *golu 'nu', afunu 'myrtilles', bux skočul. A Po. il semble que *u* arrière n'apparaisse pas.*

7) Il manque *ɣ, ʃ* par ex. *kark, garlo, šerce, p<sup>h</sup>ersi*.

8) Palatalisation de toutes les consonnes comme dans la langue littéraire, par ex. *v ješeni, še ne roži, trime, menzy, grêben, žimnoki* etc., cf. les exemples ci-dessus et ci-dessous. Il n'y a point trace de dépalatalisation des consonnes mouillées, les labiales même se prononcent comme les palatales, bien que généralement dans les dialectes qui subissent l'influence de la langue slovaque elles perdent les premières leur caractère de palatales. Quant à *ř* ⇐ *ř* cf. plus loin.

9) Apparition de la consonne *g* comme dans la langue littéraire, par ex. *na nogax, prigaršc, glova, g<sup>h</sup>ni še, še šego, gace, grêben, do šego* et même *gahšem še* 'j'ai honte'. Les mots avec le *h* slovaque ne sont pas plus nombreux que par ex. dans le dialecte de Zakopane. Voici tous ceux qui ont été notés pour

<sup>1</sup> La seule différence avec l'état de la langue littéraire, c'est le type nom. pl. *drožhy, nožhy, špichy, nogahicy*, ce qui appartient cependant à la morphologie et non à la phonétique et n'a aucun lien avec la relation ci-dessus étudiée entre la langue slovaque et le dialecte décrit.

l'instant: *rubá* 'grosse' *prino<sup>h</sup>lavék* 'partie de la voiture', *bo<sup>h</sup>ač*, *ko<sup>h</sup>ut*.

Il résulte indubitablement de l'examen des propriétés ci-dessus qu'au point de vue phonétique les dialectes étudiés présentent un caractère absolument polonais, et différent éminemment de la langue slovaque. L'influence slovaque a agit sur la phonétique en deux points, à savoir au polonais *ř* correspond ici *ř*, au polon. *ł*, *l* — *l*, *l'* (à P. et à S.). Il faut ajouter que le remplacement de *ř* par le slovaque *r* (et non pas *ř* comme dans l'îlot décrit ici) est la première propriété qui apparaît dans le système consonantique de presque tous les dialectes des montagnards qui voient immédiatement avec les parlers slovaques. Il faut cependant souligner fortement que dans notre cas il n'y a pas de fusion de *ř* avec *r*, ni de *ł* avec *l*, donc que l'influence éventuelle slovaque n'a pas attaqué le système consonantique de ces dialectes. N'étaient d'autres propriétés, surtout de vocabulaire, prouvant que ces dialectes ont dû réellement voisiner autrefois avec les dialectes slovaques, on pourrait expliquer autrement *ř* et *l'* sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'influence slovaque.

En morphologie, l'influence slovaque n'est visible que dans deux terminaisons: au 1. praes. sg. et pl. qui sont ici *-ém* || *-im* et *-me*; cette dernière terminaison apparaît à côté de la terminaison polonaise *-my*. Exemples: *idém*, *vižim*, *pečém*, *pečeme* etc. Il faut ajouter de nouveau que *-em* au 1. praes. sg. apparaît dans tout le Spiš, le Podhale et en Oravie de la langue polonaise, et que *-me* au 1. praes. pl. n'y est pas rare, de même que dans les dialectes polonais de Czaca d'aujourd'hui. Du reste, en dehors de ces deux terminaisons on n'a pas noté de traces d'influence slovaque dans aucune autre catégorie de déclinaison ou de conjugaison.

Pour en finir avec l'influence slovaque, disons encore, qu'aussi bien dans le domaine de la formation des mots (Wortbildung) que celui du vocabulaire, elle n'a laissé que des traces toutes superficielles. Selon toute vraisemblance c'est à elle qu'est dû le suffixe *-ka* plus fréquemment employé que dans la langue littéraire et apparaissant surtout dans les chants, par ex. *križovníčka* 'partie du traîneau', *glovička*, *šostrička*, *kopička*. Les quelques emprunts de mots trahissent généralement tout de suite leur

origine par leur phonétique caractéristique, par ex. *zvyrtel* 'partie de voiture', *ćel'acko*, *vyrxnik* 'dessus de baratte' etc.

Les propriétés lexicologiques constituent certainement le meilleur, en tous cas le moyen le plus facile de résoudre le problème de l'origine de ce dialecte. Il n'y a pas longtemps on ne savait rien de certain à ce sujet, on songeait aux divers territoires montagnards polonais, et surtout au Spiš. Mais les dernières recherches historiques de M. Gotkiewicz ont attiré l'attention sur la terre de Czaca. Les propriétés linguistiques, de grammaire et surtout de vocabulaire, justifient entièrement cette attention; les Polonais de Bukovine doivent être originaires, sinon uniquement, du moins en majeure partie, du district de Czaca.

D'entre les dialectes polonais montagnards (le vocabulaire indique clairement qu'il ne peut être question que de la région des Carpathes) nous ne pouvons rencontrer certains mots comme par ex. *sluxi* 'les tempes', *inovac* 'givre sur les arbres' que dans les villages du district de Czaca. D'autres mots, tels que *mex* 'sac', *xlif* 'étable pour les vaches et les chevaux', *xlivek* 'porcherie', *zovitka* 'fille-mère', *keryn*, *kera...* 'lequel...', apparaissent aussi en Silésie, mais l'ensemble des propriétés grammaticales indique clairement que ces dialectes sont plus fortement liés à la terre de Czaca qu'à la Silésie. Ainsi, par ex., nous manquons ici de propriétés typiques pour la Silésie, comme le type: *kozani*, *velki pole*, *rany Boski*, *glupigo*, *dve pola*, *jegta*, et l'on entend uniquement: *kozane*, *ciške*, *glupe*, *glupego*, *dva vajka*, *igla*.

Le développement de -x, qui ne change ni en -k, ni en -f, par ex. *na nogax*, *byl'ex*, *jag byx mol...*, *to byx kupil* etc. vient encore renforcer la certitude, outre les propriétés de vocabulaire vues ci-dessus, que cette population ne peut être issue des autres territoires de montagnes. Ici se rattache également le développement du groupe sr-, zr-: *na postrotku*, *stroda*, mais *zrudlo*, *zrale* 'mûr', ce qui témoigne non pas tant de la relation avec la Silésie, qu'avec la terre de Czaca, où de même on rencontre sr ⇒ st<sup>ř</sup> mais zr- ⇒ z<sup>ř</sup><sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour les dialectes de Czaca cf. la communication de M. Małecki: *Les dialectes polonais dans le district de Czaca* (Bulletin de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres. Cracovie 1931, p. 191—201).

L'influence des langues ruthène et roumaine se fait sentir dans le vocabulaire. Parmi les mots ruthènes on a noté par ex. *selo* 'village', *koromesla* 'porte seaux', *cepeki* 'poignées de la char-  
rue'; quant à l'influence roumaine, à part la terminologie pasto-  
rale et les emprunts 'administratifs' de cette langue, il est bon  
de souligner la façon de créer le comparatif des adjectifs et des  
adverbes à l'aide de *maj*, par ex. *maj l'aške* 'plus légèrement',  
*maj čiške* 'plus lourdement', *maj dužo* 'davantage', de plus, on  
ajoute *maj* au comparatif polonais normal, par ex. *maj l'epše*  
'meilleur' (P.), *maj l'epi* 'mieux'.

5. PATKANIOWSKI M.: **Polityka miejska Kazimierza Wielkiego.**  
(*La politique urbaine de Casimir le Grand*). Séance du 27 mars  
1938

L'activité de Casimir le Grand (1333—1370) dans le domaine  
de l'organisation intérieure de l'état n'a pas encore été suffisam-  
ment étudiée par la science polonaise.

Les premières connaissances sur »la Pologne en pierre« da-  
tent des chroniques de Jean de Czarnków et de Długosz. Il existe  
cependant un important matériel diplomatique de sources qui per-  
met de caractériser l'activité de Casimir le Grand en ce qui con-  
cerne les villes. Environ cent privilèges se rapportent aux villes  
polonaises; la plupart d'entre eux accordent le droit allemand, ce  
sont donc des privilèges locatifs *sensu largo*. On peut distin-  
guer plusieurs groupes parmi eux. Ce sont, pour une part — des  
locations de villes entièrement neuves, pour une autre, la réorga-  
nisation de locations déjà existantes, pour une part enfin, la trans-  
formation d'un village en ville. Les villes particulières établies  
au su et au gré de Casimir le Grand constituent un groupe à part;  
elles constituent presque le tiers de toutes les villes fondées sous  
le règne de Casimir le grand. On a conservé en plus des avan-  
tages accordés par le droit allemand, beaucoup de privilèges de  
ce roi pour les villes auxquelles il octroie divers droits et liber-  
tés, p. ex. le droit d'emmagasiner, le droit de marché, des exemp-  
tions de droits de douane, etc.

Le droit allemand — *ius theutonicum*, est la principale ca-  
ractéristique de tous les privilèges de Casimir le Grand pour les



viles polonaises. Droit allemand ne veut point dire uniquement droit judiciaire. Le droit allemand comprend toute l'organisation urbaine, c'est une abbréviation juridique, l'appellation technique de la somme des dispositions juridiques et économiques. En outre, droit allemand est synonyme de droit urbain. A l'époque de Casimir le Grand aucune location ne se fait autrement que d'après le droit allemand. L'introduction du droit allemand précède l'élimination du droit polonais, c'est à dire l'élimination de l'organisation administrative et judiciaire polonaise; elle s'unit donc étroitement à l'immunité judiciaire et économique. Le droit allemand ne règle pas seulement les questions de régime et de justice dans les villes. Il entre aussi dans un domaine plus élevé de la vie urbaine, la vie économique. En effet, plus d'une fois p. ex. le prix de louage, le traitement des maires (*advocatus*), les droits économiques des bourgeois ne sont pas indiqués avec précision, on fait seulement appel au droit allemand.

Casimir le Grand donne trois genres de droit allemand: de Magdebourg (*ius Magdeburgense*), de Środa (*ius Novi Fori vel Sredense*) et de Chełmno (*ius Culmense*).

Le droit de Magdebourg apparaît le plus souvent (dans env. 40 villes), principalement dans les villes royales. Le droit de Środa a 17 villes, ce sont principalement des villes privées. Le droit de Chełmno n'apparaît qu'une seule fois (dans la ville de Kamień). Le droit de Magdebourg était plus avantageux pour les bourgeois; on en voit la preuve dans le fait que certaines villes (Radom, Opoczno) passèrent du droit de Środa à celui de Magdebourg. Le droit allemand est un droit coutumier. Les monuments écrits de ce droit en Pologne sont des enseignements et des sentences. Sous le règne de Casimir le Grand se place la période de la plus grande intensité de la réception du droit allemand en Pologne; le nombre de villes s'accroît et la colonisation de la campagne va de pair avec celle des villes.

Le droit allemand introduit dans les villes un régime juridique différent. A l'époque de Casimir le Grand, le maire (*advocatus*) est encore à la tête de la ville. Dans les villes nouvellement fondées, le roi donne la mairie aux fondateurs. Souvent, le roi vend la fonction de maire pour une certaine somme d'argent. On retrouve des éléments du droit féodal dans les relations des maires avec le roi. Le maire obtient en terres le bénéfice attaché

à la fonction, ne paie pas de loyer, est astreint au service militaire, souvent à cheval (dans la cavalerie), et ne répond en justice que devant le roi, sur une citation de celui-ci. C'est sous le règne de Casimir le Grand qu'apparaissent les premiers symptômes des luttes pour le pouvoir dans les villes entre les maires et les nouveaux organes administratifs urbains, les conseils municipaux, luttes qui se terminent parfois par le rachat de la mairie par le conseil (Kalisz).

Les privilèges ne nous apportent que des notions très restreintes sur ces conseils; cependant étant donné le manque d'autres sources intérieures urbaines, ils doivent nous servir en premier lieu pour connaître cette institution. Le conseil a un pouvoir législatif, avec cependant une compétence limitée, et un pouvoir judiciaire. Le barreau urbain collabore avec le maire dans la juridiction urbaine. Parfois, dans les grands jugements, trois fois par an paraît *advocatus provincialis* (Radom, Lublin), qui agit comme instance d'appel. Le privilège de Casimir le Grand qui institue la cour suprême de droit allemand au Château de Cracovie, a trait principalement à l'appel. La science (Piekosiński, Bobrzyński, Kętrzyński, Kłodziński) s'est surtout occupée jusqu'ici du côté formel et extérieur du privilège, dont l'original ne s'est pas conservé, s'efforçant principalement de fixer la date de ce privilège, date qui ne peut s'accorder avec les témoins paraissant dans l'acte. Toutes les solutions ne semblent pas satisfaisantes. La disposition la plus importante du privilège, dans la forme sous laquelle il s'est conservé, c'est la défense de faire appel à Magdebourg au profit du tribunal du Château de Cracovie. Cependant, si l'on prend en considération: que cette défense ne fut jamais observée, car justement dans les 25 dernières années du XIV<sup>e</sup> s. quantité de sentences (*Urteil*) vinrent à Cracovie de Magdebourg, on en fit même une collection; que ce tribunal agissait, il est vrai, comme instance d'appel, mais était surtout un tribunal de première instance pour les maires des villes et les maires des villages (*sculteti*); que le nom du tribunal n'est pas exact, car ce n'était pas *iudicium supremum* puisqu'au-dessus de lui se trouvait encore le tribunal des 6 villes; que ce n'était pas une cour de justice pour toute la Pologne mais seulement *iudicium provinciale*, donc pour une province seulement, pour la Petite Pologne; que l'original du privilège s'est perdu tandis qu'il

aurait dû être très soigneusement gardé; que le texte de la copie conservé est peu clair, incorrect et contient des fautes de grammaire — on en arrive à conclure que le privilège est un faux, fabriqué très probablement par le maire et les membres de ce tribunal. Il existait, il est vrai, un tribunal de droit allemand au Château de Cracovie, mais il n'eut jamais les prérogatives que le soi-disant privilège de Casimir le Grand lui accorde.

Les privilèges sont réservés à la population qui habite un certain territoire, lequel est parfois très exactement délimité par Casimir le Grand. Les étendues des villes vont de 50 à 200 *mansi franconici* (*mansus* =  $43\frac{1}{8}$  arpents), elles ont le plus souvent 100 *mansi*. Il est évident que ces étendues n'étaient pas entièrement recouvertes de constructions, ni entourées d'un mur, mais servaient comme terres de labour. Casimir le Grand rattache aux villes les terres environnantes et les villages par des liens économiques et administratifs, créant ainsi — comme c'était le cas en Europe Occidentale — un centre économique avec une ville au milieu.

Nous ne connaissons pas la composition de la population urbaine au point de vue ethnique. Nous connaissons les noms des maires et des fondateurs des villes. Ils sont pour la plupart allemands, bien qu'on en rencontre de polonais aussi. Les noms primitifs de certaines villes de Casimir le Grand, comme p. ex. Höhenstadt — Jaśliska, Königsberg — Bydgoszcz, Grünberg — Grybów, ont une sonorité allemande. On peut en conclure que l'immigration de la population étrangère allemande était encore importante à l'époque de Casimir le Grand. Mais les villes se polonisent rapidement, et même une partie de la population est polonaise dès le début, ce dont nous voyons la preuve dans les expressions que contiennent les privilèges, telles que *kłonja*, *węcierz*, *węda* (les outils pour la pêche), *ruda* (le minerai), *skotnica* (le pâturage), définies dans les privilèges comme *vulgariter*.

Il est très difficile d'évaluer le nombre de la population des villes de Casimir le Grand.

On peut observer dans les privilèges de Casimir le Grand la division de la population suivant les métiers. La majeure partie des privilèges ne mentionne que trois métiers: les cordonniers, les boulangers et les bouchers, ce qu'il ne faut point traduire par un état primitif des villes, mais par le fait qu'on prenait modèle

sur les formulaires et les indications (p. ex. de Halle pour Środa en 1235) qui tenaient compte justement de ces métiers. Dans les grandes villes telles que Cracovie, Lwów, le métier est divisé en une grande quantité de corporations.

Les marchés, qui créent la principale différence entre la campagne et la ville, jouent un très grand rôle dans les villes de Casimir le Grand. Les marchés doivent avoir lieu *libere*, ils constituent donc des *fora libera*. Le droit de marché est parfois appelé *regale*, royal; cette appellation n'est justifiée que lorsqu'il s'agit des villes privées, car en ce qui concerne, les villes royales, le droit d'établir un marché ne constitue que l'une des émanations du droit suprême du roi; en effet, la théorie moyenâgeuse de la propriété comprend celle-ci comme la somme de divers avantages (privilèges) et les villes sont la propriété du roi. En plus des marchés, Casimir le Grand institue dans certaines villes des foires de plus longue durée. Les dispositions et les exemptions de douane pour les bourgeois se rattachent au droit des marchés et des foires. Casimir le Grand accorde à quelques villes le droit d'emmagasiner.

Le traitement des maires, qui nous est très bien connu, jette le plus de lumière sur la situation économique de la population urbaine. Il consiste en terres, en revenus provenant de pourcentages sur les loyers et les tribunaux, ainsi qu'en certaines entreprises ayant un caractère de monopole et en participation à ce qu'on appelait *regalia*. La valeur d'une mairie, citée parfois à l'occasion de sa vente, est en moyenne de 150 marcs.

L'attitude du gros des colonisateurs bourgeois à l'égard de la terre rappelle l'emphytéose romaine, c'est à dire le bail éternel du droit justinien. En effet, nous trouvons tous ses éléments. Celui qui reçoit la terre en devient le quasi-propriétaire et son devoir est de payer le loyer. Son droit est héréditaire et cessible. La théorie juridique du moyen-âge parlait ici du *dominium utile* et du *dominium directum*, n'accordant aux bourgeois que le *dominium utile*. Le caractère du loyer change avec le temps. Il perd son caractère juridique privé et devient public, un impôt. Cependant les terres des bourgeois ne sont que leur bail éternel; l'entière propriété ne leur en sera accordée que par la constitution de 1791. »Nos villes royales libres dans les états de la République«.

Les bourgeois ne paient pas de loyer pendant les années franches, que Casimir le Grand accorde non seulement aux villes neuves mais aussi à celles qu'il a réorganisées.

Casimir le Grand fait aussi des donations à la ville même, au profit de la communauté; ainsi se crée la propriété de la commune en même temps que se développe la conception de la personne civile de celle-ci. Au nom de la ville, le conseil municipal, étant son organe, acquiert des droits. Peu à peu les villes rachètent les mairies; de propriété privée des maires, celles-ci deviennent la propriété de la communauté.

L'activité de Casimir le Grand à l'égard des villes est très grande. Jamais, ni auparavant ni plus tard, aucun monarque polonais n'a tant fait dans ce domaine. Casimir le Grand continue surtout la politique de Boleslas le Pudique, de Przemyslas II et de Ladislas Łokietek. Son activité englobe la Pologne entière: il crée et réorganise des villes en Petite Pologne, en Grande Pologne, en Mazovie et en Ruthénie.

Les privilèges de Casimir le Grand ne sont pour une part que des projets qui n'ont pas toujours été réalisés. On pourrait les comparer avec le matériel contenu dans *Libri beneficiorum* de Długosz et Łaski, pour contrôler leur efficacité. Les résultats de cette comparaison sont plutôt négatifs, car ces monuments renferment trop peu de matériel pour les villes.

L'activité de Casimir le Grand en ce qui concerne les villes ne peut apparaître clairement qu'en comparaison avec les relations urbaines dans les autres états de l'Europe centrale, où le XIV<sup>e</sup> s. est l'époque du florissant développement des villes. Au nord, l'Ordre Teutonique fait de grands progrès, occupe de nouveaux territoires et les organise intérieurement. Dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> s. le grand maître Winryk von Kniprode donne à l'Ordre son plus grand éclat.

La Marche de Brandebourg eut une grande influence sur les villes polonaises; elle était placée le plus près du berceau de ces institutions urbaines qui furent adoptées par les villes polonaises. Au XIV<sup>e</sup> s. les villes du Brandebourg et de Saxe sont déjà organisées, tandis qu'en Pologne ce n'est que l'époque de leur organisation. On peut suivre, dans les privilèges pour les villes accordés par les margraves de Brandebourg, la lente et graduelle évolution de ces villes, tandis qu'en Pologne, les villes obtiennent ces

institutions toutes prêtes. Au début, les évêques avaient une grande influence sur les villes de la Marche (de même qu'en Italie); au XIV<sup>e</sup> s. nous ne trouvons en Pologne que quelques villes d'évêques et seulement en Grande Pologne. La débilité des princes favorise le développement des villes allemandes. La seconde moitié du XIV<sup>e</sup> s. est l'époque du plus grand développement des villes hanséatiques.

Au XIV<sup>e</sup> s., après une évolution de 3 siècles, les villes italiennes perdent leur autonomie et passent sous la domination des tyrans. Les villes italiennes gagnèrent de l'importance et acquirent l'autonomie et l'indépendance grâce à une libre évolution; en Pologne, les villes apparaissent comme des créations toutes faites et adoptent les institutions des villes allemandes. Les villes de Pologne constituent des îles réparties assez largement dans un grand pays, soumis au pouvoir royal; elles lui sont également soumises bien qu'elles aient leur propre gouvernement et même l'autonomie. En Italie les villes constituent des unités politiques indépendantes et ne sont, pour ainsi dire, soumises à aucun pouvoir. En Pologne, le droit urbain ne s'adresse qu'à un état, l'état bourgeois, séparé du reste de la société et habitant les villes; en Italie, la commune n'est pas l'organisation d'un seul état. La noblesse, *nobiles*, habite également les villes et fait partie de l'organisation communale. Le droit statutaire n'est pas uniquement le droit des bourgeois. En Pologne, il y a dualité de droit: le droit foncier est différent du droit urbain; en Italie; il n'y a qu'une législation statutaire qui subit l'influence de tous les facteurs de la commune. En Italie, le droit est inscrit dans la législation statutaire, en Pologne, le droit urbain est un droit étranger, coutumier, et l'on répand sa connaissance à l'aide d'instructions et de sentences.

Les souverains voisins, Tchèque et Hongrois, ont, en ce qui concerne les villes une politique très semblable. La Hongrie, soumise aux Anjou, est unie à la Pologne par de nombreux liens. Les villes hongroises sont aussi pour la plupart des villes de colonisateurs, bien que les traces des anciens *municipia* romains soient plus fortes en Hongrie qu'autre part. L'immunité est aussi la base juridique des institutions urbaines. A la tête de la ville se trouve le *iudex seu villicus* élu par la population et qui rappelle bien plus le podeste italien que le maire polonais. Le droit allemand joue un rôle analogue dans les villes hongroises et po-

lonaises. Les vieilles villes (Buda, Koszyce) servent de modèle, avec leurs institutions, pour les villes neuves.

La politique des Luxembourg chez les Tchèques en ce qui concerne les villes rappelle encore plus la politique de Casimir le Grand. L'activité de Charles IV ne s'est pas bornée au territoire tchèque. Les villes italiennes, autrichiennes, tchèques et allemandes lui doivent beaucoup. Il n'y a presque pas de ville, du Rhin à la Baltique et à l'Adriatique qui ne puisse se vanter de posséder quelque privilège de lui. Son activité consiste principalement en la ratification des anciens privilèges urbains. Par contre, l'activité des Luxembourg se présente tout autrement sur le territoire tchèque. Les villes tchèques appuient leur régime sur l'immunité judiciaire et économique, prennent modèle sur les anciennes villes (Prague, Cheb). Le maire s'appelle *iudex* — *rychtař*. La rétribution des maires est toute semblable à celle des maires polonais (mêmes sources de revenus: le tribunal, le loyer, les boutiques, les étalages et les boucheries). La mairie peut être matière à vendre. Le rôle du barreau et du conseil municipal est le même que dans les villes polonaises, à cela près que la liaison entre les fonctions de conseiller et d'échevin est plus grande. Nous trouvons aussi le *iudicium provinciale* dans les villes tchèques. Les *suburbia* sont rattachés à la ville. On paie le loyer par champ, les villes ont un caractère mi-agraire. Les Luxembourg ont donné beaucoup de privilèges de commerce, de marché, de foire, ils accordèrent aussi le droit d'emmagasiner aux villes tchèques plus importantes. Dans le recueil de formules *Summa Cancellariae Caroli IV* on trouve les modèles de certaines dispositions des privilèges urbains de Casimir le Grand.

- 
6. PIGOŃ ST.: **Z dziejów teatru szkolnego w Polsce w. XVIII.** (*L'histoire du théâtre scolaire en Pologne au XVII<sup>e</sup> s.*). Séance du 25 mars 1938

Le théâtre du Collegium Pontificium pour les Arméniens à Lwów dura peu de temps (1665—9); il mérite cependant d'avoir une page à part dans l'histoire du théâtre scolaire, car il différa des autres en ce que la pédagogie n'était pas son unique but. Il désirait agir sur le public en vue de faire adopter l'union de l'Église armé-

nienne, séparée encore, à cette époque, de l'Église catholique. Dans ce but, des prêtres théatins de la congrégation De Propaganda Fide vinrent à Lwów: le savant orientaliste l'abbé K. Galan et son énergique collaborateur, son successeur futur à la préfecture, l'abbé A. M. Pidou. Dès qu'ils eurent établi un alumnat (1664), ils y organisèrent un théâtre.

Nous trouvons la première mention historique, d'ailleurs peu précise, sur ce théâtre chez J. Saint Martin (*Journal Asiatique*, 1823), puis, en Pologne, chez Chomętowski (*Dzieje teatru polskiego*, L'histoire du théâtre polonais, 1870), et surtout chez L. Biernacki (*Pamiętnik Literacki*, Mémoires Littéraires, IX) qui a tiré profit des relations contemporaines sur la mission des prêtres théatins à Lwów (Pawiński, *Źródła historyczne*, Sources historiques, II) et des programmes imprimés de deux pièces représentées dans ce théâtre. Les relations nous apprennent que les pièces suivantes furent alors représentées au Collegium Pontificium: La mort de César, Les énigmes de Salomon, La mort d'Hérode, enfin deux »tragédies« historiques: celle de Ste Rypsime et celle de Ste Pulchérie. Les programmes conservés se rapportent justement à ces deux dernières. On a conservé aussi, ce qu'on ignorait jusqu'ici, le manuscrit (Czartoryski nr 3571) contenant le texte latin entier de la tragédie Sancta Pulcheria, virgo et imperatrix avec les intermèdes polonais qui y furent ajoutés. Il nous servira à apprécier le niveau et les tendances du théâtre des théatins de Lwów.

L'histoire du règne de l'empereur bysantin Théodose II (mort en 450) est le sujet de la tragédie. La passivité innée de l'empereur permet à l'intrigue de se développer entre les deux partis du palais, lesquels se disputent le pouvoir. C'est d'une part: Pulchérie, la soeur aînée de l'empereur, régente en fait de l'État; elle a pour partisans: le chef de l'armée Marcianus et le majordome de la cour Paulinus. D'autre part, dans le parti opposé: l'impératrice Eudoxie et Chrisaphius, qui lui est soi-disant dévoué mais en fait n'est qu'un intrigant rusé. Eudoxie s'est trouvée sur le trône d'une façon assez inattendue. La jeune Grecque Athénaïs était venue à Constantinople pour voir sa famille. Théodose la remarqua et l'aima; elle fut baptisée sur les conseils de Pulchérie et épousa l'empereur. Cependant c'est avec mauvaise grâce qu'elle renia la foi de ses ancêtres et, impératrice, elle partageait l'hérésie, qui

alors se répandait, des eutychiens et que Chrisaphius soutenait avec passion. Pulchérie, par contre, restait fidèle à l'enseignement de l'Église romaine. C'était là un second motif de rivalité.

Poussée par Chrisaphius, Eudoxie exigea que son mari écarta Pulchérie du pouvoir et même la condamna à l'exil. Chrisaphius, devenu maintenant puissant, organise un concile à Éphèse, lequel, éloignant les légats du pape, reconnaît la doctrine des eutychiens et crée ainsi le schisme. Chrisaphius veut encore se débarrasser du détesté Paulinus et n'hésite pas à l'accuser d'être l'amant de l'impératrice. Théodose condamne Paulinus à mort, Eudoxie à l'exil et, effrayé des progrès que fait l'hérésie, rappelle Pulchérie au pouvoir en lui recommandant de réunir un nouveau concile (de Chalcédoine) pour condamner l'eutychieisme. Il meurt du reste bientôt dans un accident.

La tragédie est, à vrai dire, une histoire dialoguée. L'auteur n'a point essayé de satisfaire aux exigences de la poésie antique. Il n'a fait que resserrer l'action — qui, en réalité, dure tout le règne de Théodose, c'est à dire 30 ans — à un ou deux jours, sans tenir compte des inconséquences qui en résultent. Il s'était, en effet, imposé une tâche non point d'art mais de propagande, destinée spécialement au public de Lwów: pour les bourgeois arméniens. En effet, l'eutychieisme, adopté par l'Église arménienne encore au V<sup>e</sup> s., était l'un des principaux obstacles à l'union des églises. L'auteur désirait donc montrer sous un jour péjoratif les circonstances de son apparition pour agir sur les Arméniens et les pousser à renier cette doctrine.

On peut affirmer, presque avec certitude, que les *Annales Ecclesiastici* de C. Baronius furent la principale source historique de l'auteur. Cette oeuvre commença à paraître en 1588 et devint bientôt pour les dramaturges scolaires une véritable mine où ils puisaient des thèmes édifiants, religieux ou historiques, aussi byzantins.

L'abbé Aloise Marie Pidou, un Français italianisé, préfet du Collège, est l'auteur de *Ste Pulchérie* et de la tragédie précédente sur *Ste Rypsime*. Né en 1638 env., probablement à Paris, il se trouva assez tôt, semble-t-il, à Rome où il se consacra à l'orientalisme et à la propagande de la foi. Attaché à la mission de l'abbé Galan, il vint à Lwów en 1664; il y apprend rapidement la langue arménienne (*Ste Rypsime* est écrit en arménien) et,

après la mort de son supérieur, devient préfet de la mission. Il fit preuve de beaucoup d'énergie et d'adresse à ce poste et accomplit l'oeuvre entreprise. Il resta à Lwów jusqu'à la fin de 1671 puis il partit pour deux ans à Rome; à son retour à Lwów, il travailla pendant encore au moins quatre ans. Il est l'auteur de l'une des relations mentionnées ci-dessus sur l'activité de la mission à Lwów. En qualité de dramaturge, il puisa dans le martyrologe arménien et dans l'histoire d'Athénaïs et de Pulchérie. Ce dernier thème fut choisi avec justesse et occupa une grande place dans la littérature européenne. Avant l'abbé Pidou, le sujet ne fut traité dans le théâtre que par un seul auteur laïque, Mairet (1639), après lui, il fut repris par La Grange-Chancel (1669) et par P. Corneille. Le sujet entra également au répertoire scolaire jésuite: en dehors de la Pologne (à Vienne, 1655) et en Pologne même (Krasny-staw, 1750). Le sujet d'Athénaïs fut aussi exploité en Pologne par Antoine Malczewski et dernièrement dans la comédie écrite en grec de Graszyński (1911).

On ajouta, selon la méthode d'alors, à la tragédie de Ste Pulchérie de l'abbé Pidou, des intermèdes essentiellement polonais. Ils se sont conservés dans le même manuscrit. Il y en a six avec le prologue et l'épilogue, presque tous à plusieurs scènes. Liés (plus ou moins librement) à l'action principale, ils constituent de petits tableaux scéniques indépendants, soit dramatiques, soit comiques, aux sujets soit antiques, tirés de la mythologie (Orphée et Eurydice, La pomme de la discorde ou le Jugement de Paris), soit plus modernes, empruntés à la vie courante. Dans les premiers, l'auteur, sûr de sa versification et de son dialogue, obtient des résultats tout à fait réussis. Dans les seconds, il puise au répertoire français représentant par ex. avec de gros effets comiques de malins coquins qui induisent en erreur un sot coquin (motif: le trompeur trompé), ou bien il donne en quelques tableaux les motifs développés en dialogue de l'idée traditionnelle du monde à l'envers. Parmi ces scènes, deux surtout (Judeus a studioso accipit kozubalec et Puer edocet senem), tirées de la vie scolaire et contenant des allusions aux affaires actuelles d'alors, donnant donc le reflet d'une réalité bien observée, peuvent être d'un intérêt particulier aujourd'hui.

Selon toute vraisemblance, l'auteur des intermèdes était un jeune étudiant de l'alumnat arménien l'abbé Déodat Niersesowicz,

connu plus tard (et par ses écrits) comme prédicateur, évêque de Trajanopolis in partibus (l'abbé Sadok Barącz a donné sa biographie dans les *Żywoty sławnych Ormian w Polsce*, (Vies des Arméniens célèbres de Pologne, 1856). On ne sait que peu de choses sur l'abbé Pidou dramaturge en France, sa patrie, et jusqu'ici absolument rien sur l'abbé Niersesowicz auteur scénique en Pologne. Et pourtant ce fut un auteur vraiment doué.

7. SINKO T.: **Ad Hesiodi Theogoniam 603—612 (de matrimonio).**  
Séance du 25 janvier 1938

Während die homerische Frage im Sinne des Unitarismus entschieden worden ist, scheint in der hesiodischen Frage noch der pluralistische Spuk manchen Anhänger zu haben, wie es aus Jacoby's Ausgabe der Theogonie (1930) erhellt. Unter den »späteren Zugaben« finden hier ihren Platz auch zehn Verse über die Ehe (Theog. 603—612), mit Berufung auf Ed. Schwartz's Aufsatz in Berl. S. b. 1915 (Promethens bei Hesiod). Dieser hat nämlich behauptet, daß »durch die leeren Reflexionen über die Ehe, mit denen ein Spätling die rauhe und bäurische Misogonie des Dichters abzuschwächen versucht hat«, das »scharf umrissene Bild aus des Dichters Haus« verwirrt und zerstört wird; durch ihre Weglassung trete das pleonastische *ἔτερον* in Vs. 602 in seiner vollen Kraft hervor. — Darnach hat Jacoby die abschwächende Wirkung der genannten Verse auf die ganze Prometheus-episode erweitert und ihre Sprache sehr dunkel gefunden (sermo obscurissimus), während Aly (in seiner Ausgabe der Theog. 1912) nur einen anderen Stil, als sonst bei Hesiod, angemerkt hatte.

Um diesen Verdächtigungen entgegenzutreten, sammelt der Verfasser zuerst und erklärt die Stellen der Erga über die schlechten und guten Frauen und zeigt eine positive Einstellung des Dichters zur Ehe in Betreff der Kinder, die als Altersstütze des Vaters und seine Erben erwartet werden. In demselben Geiste oder »geistigen Klima« wird die Ehe in jenen Versen der Theogonie behandelt. Es handelt sich in ihnen um das Los des Unverheirateten und des Verheirateten. In den Versen über den Ehegenossen (607—612) wird die Lection *δι' αἰῶνος* erfordert,

die dem Fragmente des Epicharm (nr. 35, p. 265 Lorentz): *οὐ γυναιχ' ἔξεις διὰ βίου, δ'ἀτυχίαν κοσμουμένην* entspricht. Der erste Vers über den Feind der Ehe (603) ist durch *hen-dia-dys* so aufzufassen, als ab wir *μέρμερα ἔργα γυναικῶν ἐν γάμῳ* lesen sollten, wobei *μέρμερα ἔργα* ihren Inhalt aus den Sünden der Frauen in *Erga* erhalten. Im Vs. 604 ist nach Streichung von *ἐπι: ὀλοὸν μὲν ὁ γῆρας ἴκηται* zu lesen. Das Epitheton des Alters hat hier seine volle Bedeutung, die durch *χῆτει γηροκόμοιο* begründet wird. *Γηροκόμος* bezeichnet hier den Sohn, nicht die Frau. Im Gegengesatz zu diesem Altgesellen, der arm ist, wird der reiche Greis genannt, der keinen Sohn als Erben zurückläßt. Dieser Gegensatz wird durch Hermanns Konjekture: *ὁ δ'οὐ βιότου ἐπιδευῆς — ζῶν* ausgedrückt. Wenn wir in Vs. 606 die *Lection ζῶν* (wie Od. 14, 208) annehmen, bekommen wir das beabsichtigte Oxymoron: *ἀποφθιμένου ζῶν δατέονται*.

So wird durch leichte Abänderungen (oder vielmehr durch die Einführung der Lectionen anderer Handschriften) der angebliche *sermo obscurus* erhellt und durch hesiodische u. homerische Parallelen sein Inhalt als hesiodisch festgestellt, wobei die rätselhafte Bezeichnung des Sohnes als Altersstütze durch *γηροκόμος*, verglichen mit dem echt hesiodischen *ἀνόστειος* (Polyp, O, 524) und *φερέοικος* (Schnecke, O. 571), und die Nennung des Weibes als *ἀτάρτηρος γενέσθη* nur dem humorvollen Meister dieser Manier zuzuschreiben sind.

Es ist endlich zu beachten, daß nach der Erwähnung der Schäden, die durch die Weiber in Not und in Überfluß den mitwohnenden Männern zugefügt werden, und nach ihrer Illustration durch Drohnenvergleich, eine nähere Bestimmung der Umstände erwartet wird, durch die die Männer gezwungen werden, die Weiber bei sich zu dulden. Es ist die Ehe, die nach der Erschaffung des Weibes als des ersten Übels als zweites Übel (*ἕτερον κακόν*, 602) den Männern von Zeus gegeben wird. Zwar enthält die Ehe manches Gute, aber *ἀντ' ἀγαθοῖο* wird auch das Übel durch die schlechte Frau gebracht, und sogar die beste Frau verursacht einmal Gutes, einmal Böses. So wird durch Vs. 602 die folgende Betrachtung über die Ehe unbedingt erfordert. Durch ihr Vorhandensein in der Theogonie erklärt sich das Verschweigen der Ehe des Epimetheus in der Prometheus-Episode der

Erga, ebenso wie das Übergehen der guten Hausfrau in den Ratschlägen Erga 363—375 und der Frage, ob man überhaupt heiraten soll Erga 695—705. Diese Fragen waren schon in der Theogonie 603—612 erledigt.

8. STERNBACH LUDWIK: Prawo spadkowe w dawnych Indiach na podstawie Āpastambīya-Dharmasūtra, Baudhāyana-Dharmaśāstra, Brhaspati-Smṛti, Gautamīya-Dharmaśāstra, Kautīliya-Arthaśāstra, XIII. księgi Mahābhārata, Mitākṣara, Mānava-Dharmaśāstra, Nārada-Smṛti, Vasīṣṭha-Dharmaśāstra, Vaiṣṇava-Dharmaśāstra i Yājñavalkya-Dharmaśāstra. (*Le droit de succession dans l'Inde ancienne d'après l'Āpastambīya-Dharmasūtra, le Baudhāyana - Dharmaśāstra, le Brhaspati - Smṛti, le Gautamīya-Dharmaśāstra, le Kautīliya - Arthaśāstra, le livre XIII du Mahābhārata, le Mitākṣara, le Mānava-Dharmaśāstra, le Nārada-Smṛti, le Vasīṣṭha-Dharmaśāstra, le Vaiṣṇava-Dharmaśāstra et le Yājñavalkya-Dharmaśāstra*). Séance du 17 janvier 1938

Le travail résumé sur le droit de succession dans l'Inde ancienne s'appuie sur les douze *dharmasāstra*, les plus volumineux et les plus connus, c'est-à-dire sur des recueils de prescriptions du ressort de la religion et du droit. Certains *dharmasāstra* sont plutôt des livres sur la politique intérieure (le *Kautīliya — Arthaśāstra*), tandis que d'autres sont des épopées (le *Mahābhārata*). Les prescriptions sur lesquelles s'appuie le présent travail, ont été empruntées aux oeuvres suivants: le *Mānava-Dharmaśāstra*, le *Yājñavalkya-Dharmaśāstra*, le *Brhaspati-Smṛti*, l'*Āpastambīya-Dharmasūtra*, le *Gautamīya-Dharmaśāstra*, le *Baudhāyana-Dharmaśāstra*, le *Nārada-Smṛti*, le *Vasīṣṭha-Dharmaśāstra*, le *Vaiṣṇava-Dharmaśāstra*, le *Kautīliya-Arthaśāstra*, le livre XIII du *Mahābhārata* et le *Mitākṣarā*.

La jurisprudence indoue considère la succession comme un des sept modes d'acquérir la propriété. Le *titulus acquirendi* est de deux espèces. Il existe une succession *ab intestat*, c'est-à-dire une succession légitime, puis un partage du patrimoine du vivant du père, qui représente, en quelque sorte, un succédané de la succession testamentaire. Presque tous les *dharmasāstra* mentionnent

ce dernier partage de l'héritage. Le partage du patrimoine dépend du père et repose sur son droit d'en disposer, à l'exception des objets chargés d'une substitution fidéicommissaire au profit des premiers-nés, ces objets ne pouvant être partagés. Les parts du partage devaient anciennement être égales, mais avec le temps le père avait le droit d'attribuer des parts plus ou moins grandes à différentes personnes, d'abord seulement aux fils, ensuite à ses épouses et aux parents plus éloignés. Le père ne peut partager sa fortune que s'il ne peut plus espérer avoir de descendants. Il s'agit cependant dans ce cas d'une *lex imperfecta*. Si un fils naît après le partage, il peut donc réclamer sa part légitime, c'est-à-dire la réserve qui, suivant les circonstances, lui revient soit du patrimoine, soit des biens de ses frères qui en ont obtenu une partie.

Le partage du patrimoine du vivant du père rappelle, il est vrai, la succession testamentaire, car l'attribution de l'héritage dépend de son bon vouloir, surtout à l'époque plus avancée, mais elle en diffère par le *tempus acquirendi*, vu que, — comme il résulte de nombreux textes dans les oeuvres littéraires, — le fils qui obtenait une partie de la fortune par voie de partage du patrimoine du vivant du père, l'acquerrait dans l'Inde déjà avant la mort du *de cuius*; elle en diffère enfin par le fait que le *de cuius* qui procédait au partage, gardait une partie de ses biens, pour soi même sous réserve qu'après son décès, celle-ci et les revenus, acquis le cas échéant, étaient encore une fois partagés et que les personnes, autorisées en vertu du droit de succession légitime, en prenaient possession.

En qualité de mode fondamental d'acquérir la propriété, la succession légitime a atteint un degré de développement très élevé dans la jurisprudence indoue, quoiqu'elle fût devenue très compliquée par suite de la structure religieuse, sociale etc. Les castes dont les conjoints faisaient partie, puis celles des héritiers, qui en étaient la conséquence, contribuent à compliquer le problème de la succession légitime dans l'Inde. La polygamie, jointe aux castes des épouses et à la naissance d'un fils issu du premier ou d'autres mariages, plusieurs espèces de fils, l'âge des héritiers, le droit d'hériter suivant le cas où l'héritier est né d'abord d'une femme appartenant à une caste plus basse ou plus élevée, le droit

d'hériter, lié à des préceptes religieux etc. — voilà autant de circonstances qui ne peuvent que compliquer le problème.

S'il s'agissait de succession légitime, on partageait l'héritage après avoir payé les dettes du *de cuius*. Les biens du chef de la famille étaient soumis au partage après sa mort, si ses fils avaient atteint l'âge de la majorité, respectivement ils étaient partagés après le décès du père et de la mère, au cas où les fils étaient mineurs, à condition que lorsqu'ils deviendraient majeurs, le partage de l'héritage pourrait avoir lieu, quoique la mère fût encore en vie.

Les fils sont en premier lieu héritiers légitimes. Les prescriptions du droit indou connaissent treize, respectivement quatorze espèces de fils, qu'on peut répartir dans quatre groupes, savoir: le groupe des fils nés de l'épouse légitime, celui des fils engendrés pour le mari par de tierces personnes, le groupe des fils adoptifs et le groupe des fils nés hors le mariage.

Il faut ranger dans le groupe des fils nés de l'épouse légitime, l'*aurasa*, fils légitime, c'est-à-dire né dans un mariage valide, peu importe si les conjoints appartiennent à la même ou à une autre caste, puis le *paurnarbhava*, fils engendré avec une femme remariée. Par femme remariée on doit entendre aussi bien une femme qui avant d'avoir conclu le mariage avait une liaison avec d'autres hommes, qu'une femme dont le premier mariage n'a pas été consommé et qui était considéré en conséquence comme nul.

Le *kṣetraja* ou fils de l'épouse et le *putrikāputra*, fils de la fille, appartiennent au groupe des fils engendrés pour le mari par de tierces personnes. Ce sont des fils engendrés par *niyoga*, autrement dit *per procura*. Chaque ménage dans l'Inde ancienne devait en principe avoir un fils. Si p. ex. le père était mort sans laisser un fils, ou s'il était devenu stérile et n'avait pas de descendant mâle, on pouvait charger sa femme de lui donner un fils né d'un tiers, à condition que le fils issu de cette union serait considéré comme son propre fils. Un fils pareil s'appelait *kṣetraja*, fils de l'épouse. Si l'homme qui avait engendré ce fils prononçait une formule, suivant laquelle il avait fécondé la femme non seulement dans le but de donner uniquement un fils au mari de celle-ci, mais encore d'en engendrer un pour lui-même, — comme c'était surtout le cas lorsqu'il n'avait pas de descendant mâle, — le

fil né dans ces conditions avait deux pères, c'est-à-dire il était *dvyaṃśyāyāṇa* et, dans ce cas, *kṣetraja-dvyaṃśyāyāṇa*. Par contre, pour citer un exemple, lorsque l'épouse était morte sans laisser un fils mais seulement une fille, le père de celle-ci qui n'avait pas de descendant mâle, pouvait la charger de lui donner un fils, engendré par un tiers qui était d'habitude son mari ou son futur époux. Ce fils s'appelait *putrikāputra*, fils de la fille. Si le tiers désirait avoir également un fils pour lui-même, il prononçait une formule prévue par les prescriptions juridiques respectivement religieuses et, dans un cas pareil, le *putrikāputra* qui avait deux pères, devenait *putrikāputra-dvyaṃśyāyāṇa*. Par le fait de distinguer entre le *kṣetraja* et le *kṣetraja-dvyaṃśyāyāṇa*, puis entre le *putrikāputra* et le *putrikāputra-dvyaṃśyāyāṇa*, on arrivait à expliquer dans les *dharmasāstra* de nombreuses contradictions dont l'explication se heurtait à des difficultés.

Au cas où un ménage n'ayant pas de fils ne pouvait en avoir par *riyoga* soit *per procura*, il en adoptait un. Le *dattaka*, c'est-à-dire le fils donné par ses parents à une autre personne en vue d'en obtenir l'adoption; le *krtrīma* ou fils pris en adoption, sans que ses parents prennent part à cet acte, p. ex. un orphelin; l'*apaviddha* ou fils rejeté par ses parents et pris en adoption, p. ex. un nouveau-né trouvé; le *kṛita* ou fils acheté par les parents adoptifs de ses propres parents; enfin le *svayāmdatta*, c'est-à-dire le fils qui se donne lui-même de plein gré en adoption, — sont tous des fils adoptifs. Sauf certaines exceptions, ces fils adoptifs pouvaient en principe être également des *dvyaṃśyāyāṇa*, c'est-à-dire avoir légalement deux pères.

Le *kānina*, fils d'une demoiselle non-mariée, le *gūḍhotpanna*, fils né clandestinement et le *sahodha*, fils d'une fiancée enceinte, font partie du groupe des fils né hors le mariage. Le *kānina* a été engendré et mis au monde avant que sa mère eût conclu le mariage; par contre, le *gūḍhotpanna* a été engendré par une autre personne que le mari et mis au monde après le mariage de la mère. Enfin le *sahodha* a été engendré avant le mariage, mais il est né lorsque la mère était déjà mariée.

Chacun des *dharmasāstra* donne une autre liste des fils, quoique toutes ces listes se ressemblent dans les grands traits. Le fils dont le nom précède dans une liste a cependant le pas sur le fils nommé après. Au cas où par suite de mort ou de non-exi-

stence d'un fils d'une catégorie plus élevée celui-ci n'a pas pu accepter la succession on appliquait la substitution légale au profit du fils d'une catégorie moins élevée. Cette règle n'était cependant pas appliquée, lorsque le fils appartenant à une catégorie plus élevée, avait déjà pris possession de l'héritage. Dans ce cas là, ses frères d'une catégorie moins élevée n'héritaient pas, car la succession échéait à ses propres fils. Quoiqu'ils n'eussent pas le droit à une part de la succession, les fils de catégories moins élevées avaient en principe le droit de demander des aliments sur les biens des héritiers. Quelques *dharmaśāstra* — provenant de l'époque ultérieure — leur reconnaissent même le droit à une partie de l'héritage, soit à un quart, un cinquième, un sixième ou un septième de la succession.

Les *dharmaśāstra* nomment l'*aurasa*, le *kṣetraja* et le *putrikāputra* aux trois premières places dans les listes des fils ayant le droit d'hériter. Etant régulièrement nommé en premier lieu, l'*aurasa* prend toujours possession de l'héritage avant tous les autres fils. Le *putrikāputra* ou fils de la fille, qu'on ne devait engendrer qu'au cas où l'*aurasa* faisait défaut, jouit du même droit que celui-ci. Comme la fille chargée de donner un fils à son père, était égale à l'*aurasa*, sa situation était la-même que celle du *putrikāputra*. A défaut de l'*aurasa*, le *putrikāputra* et sa mère, c'est-à-dire la fille du *de cuius*, chargée de lui donner un fils, prennent par conséquent des parts égales de la succession. Quant aux fils appartenant à des catégories moins élevées, ils héritent dans l'ordre indiqué par chacun des *dharmaśāstra*.

S'il est resté plusieurs fils appartenant à tel ou tel autre groupe, p. ex. à celui de l'*aurasa*, le partage de la succession dépend en principe de leur âge. Le premier-né obtient un *praecipuum* spécial (*uddhāra*), viennent ensuite tous les fils puînés, enfin le cadet. On s'opposait plus tard à ce partage inégal, considéré comme dérogeant aux *boni mores*, et les *dharmaśāstra* permettaient seulement que le fils aîné administrât l'héritage jusqu'au moment du partage. Certains *dharmaśāstra* attribuaient également une part supplémentaire extraordinaire au fils le plus doué. L'*uddhāra* était de deux espèces; tantôt il consistait dans une part supplémentaire qui s'élevait à  $\frac{1}{20}^e$ ,  $\frac{1}{40}^e$  et  $\frac{1}{80}^e$  de la valeur globale de la succession, tantôt il était payé en produits naturels, tels que le bétail, les céréales etc. Lorsque le fils, autorisé à ob-

tenir un *uddhāra*, agissait au détriment de ses frères, ou lorsque sa conduite n'était pas bonne et due, il pouvait perdre le droit d'en profiter.

Le problème relatif au partage de la succession entre des frères appartenant à la même catégorie, devient compliqué, lorsque le *de cuius* a laissé plusieurs fils, nés de femmes qui, tout en faisant partie de la même caste, ont cependant été épousées à différentes époques. La question se pose de savoir, si le droit à l'*uddhāra* revient au fils aîné du *de cuius*, né de n'importe quelle de ses épouses, ou si c'est un fils issu de la femme épousée en premier lieu qui jouit de ce droit. Or, les différents *dharmasāstra* ne sont pas d'accord sur ce sujet.

Les petits-fils du *de cuius* qui héritent du patrimoine tout comme leurs pères, entrent dans les droits des fils, à défaut de ceux-ci.

Les veuves prennent possession de la fortune du *de cuius*, d'après la plupart des *dharmasāstra*, lorsque le défunt n'a laissé, ni fils, ni petits-fils. L'épouse est en effet «la moitié de l'époux», et les épouses font même concurrence aux fils, suivant quelques auteurs, si bien que, quoique les fils obtiennent la succession, elles ont droit, en principe, à une partie de l'héritage. Certains *dharmasāstra* refusent en général le droit d'hériter aux veuves; nous pouvons admettre, en effet d'après les sources juridiques énumérées ci-dessus, que la veuve n'avait primitivement aucun droit d'hériter (*l'Āpastambīya-Dharmasūtra*, le *Baudhāyana-Dharmasāstra*, le *Mānava-Dharmasāstra*, le *Vasiṣṭha-Dharmasāstra*), qu'elle était autorisée ensuite à prétendre à l'alimentation (*le Mahābhāratha*), qu'elle n'héritait que d'une partie des biens à une époque moins reculée (*le Kauṭīliya-Arthasāstra*) et qu'enfin elle héritait de toute la fortune immédiatement après les fils (*le Vaiṣṇava-Dharmasāstra*, le *Brhaspati-Smṛti*), voire même qu'elle avait le droit d'hériter avec ceux-ci (*le Yājñavalkya-Dharmasāstra*, le *Nārada-Smṛti*). Dans ce dernier cas, elle faisait concurrence à ses fils.

Les *dharmasāstra* qui ne nomment pas les épouses parmi les personnes autorisées à hériter, ne reconnaissent pas en principe ce droit aux filles. Ils leur reconnaissent uniquement, en quelque sorte à titre de compensation, le droit de réclamer que les héritiers les dotent, mais cette demande ne pouvait intéresser que les filles pas mariées du *de cuius*. Par contre, les *dharmasāstra*

qui reconnaissent aux veuves le droit d'hériter, autorisent en principe les filles du *de cuius* à hériter de la veuve, et à défaut de ces filles, les fils ou leurs enfants, sans différence de sexe.

Le père et la mère, ensuite les parents du *de cuius*, figurent comme autres héritiers dans les *dharmasāstra*. Le père hérite en principe d'abord et ce n'est qu'à défaut du père, que la succession échoit à la mère, puis aux frères et aux frères utérins, respectivement aux soeurs et aux descendants des frères et soeurs.

A défaut de ces personnes, sont autorisés à hériter les parents plus éloignés, auxquels les différents *dharmasāstra* donnent des noms divers, tels que: *sapiṇḍā*, *samānodakā*, *sakulyā*, *bandhu*, *sajāti*, *sagoṭrā*, *samānapravarā*. Les *dharmasāstra* confondaient parfois ces différents parents et donnaient des noms divers au même degré de parenté. Les parents en question sont représentés en principe par les ascendants mâles jusqu'au 13<sup>e</sup> degré, ensuite par les collatéraux parents par le *de cuius*, ou par d'autres personnes de sexe mâle, puis parents par la grand-mère ou parents par d'autres personnes de sexe féminin.

Si le *de cuius* n'a pas laissé d'héritiers de ce genre, des personnes faisant partie du groupe des individus non liés au défunt par des liens de parenté, prenaient possession de la succession. Il s'agissait du maître spirituel, de l'élève (*brahmacārin*), du coélève et d'autres.

Enfin s'il n'y avait personne qui eût été autorisé à prendre possession de l'héritage du *de cuius*, cette succession en desherérence revenait *iure caduco* au roi, respectivement à la caste brahmane comme telle, suivant la caste à laquelle appartenait le défunt. Lorsque celui-ci faisait partie de la caste Brāhma, la succession échéait *iure caduco* à sa caste et s'il appartenait aux castes Kṣātrya, Vaiśya ou Śūdra, elle revenait au roi.

Tel étaient dans les grands traits le droit de succession après la mort du *de cuius* qui avait une ou plusieurs épouses appartenant à la même caste que la sienne. L'affaire devenait cependant bien plus compliquée, lorsque sa femme, ou ses femmes, étaient d'une autre caste. Les *dharmasāstra* déjà cités connaissaient en principe quatre castes, savoir les castes: Brāhma, Kṣātrya, Vaiśya et Śūdra. Ils admettaient qu'un homme de la caste Brāhma pouvaient avoir une ou plusieurs femmes appartenant aux castes: Brāhma, Kṣātrya, Vaiśya ou Śūdra; qu'un

homme de la caste Kṣātrya pouvait en avoir une ou plusieurs, provenant des castes: Kṣātrya, Vaiśya ou Śūdra et qu'un membre de la caste Vaiśya avait le droit de posséder une ou plusieurs épouses, issues des castes Vaiśya ou Śūdra, tandis que les membres de la caste Śūdra ne pouvaient prendre qu'une femme de la même caste que la leur. Les enfants issus de mariages mixtes au point de vue caste, appartenaient à la caste de leur mère, suivant le *Vaiṣṇava-Dharmaśāstra*; par contre, ils faisaient partie de la caste du père suivant le *Mānava-Dharmaśāstra*, le *Baudhāyana-Dharmaśāstra*, l'*Āpastambīya-Dharmasūtra* et le *Mahābhārata*, sous réserve cependant que la différence de leurs droits dépendait de la caste dont faisait partie la mère. Cette distinction était sans importance pratique dans le droit de succession. Les enfants issus de mariages mixtes n'avaient en général pas le droit d'hériter, lorsque la femme provenait d'une caste plus élevée que celle du mari. La succession entre les fils issus de mariages mixtes était partagée en principe suivant le rapport 4:3:2:1, lorsqu'un Brāhmane n'avait qu'un fils de chacune des ses quatre épouses, appartenant aux castes Brāhma, Kṣātrya, Vaiśya et Śūdra. Si le Brāhmane n'avait pas quatre femmes, mais un nombre d'épouses plus limité, le fils de la femme provenant de la caste Brāhma héritait de quatre parts, trois autres revenaient au fils d'une mère appartenant à la caste Kṣātrya, deux parts au fils engendré avec une femme de la caste Vaiśya, enfin une part échéait au fils d'une femme de la caste Śūdra. On calculait d'après le même principe la part des fils issus de mariages mixtes, lorsqu'une ou plusieurs femmes de telle ou telle autre caste avaient mis au monde plusieurs fils. Dans ce cas-là, on représentait les fils par les nombres 4, 3, 2 ou 1, suivant la caste dont provenait la mère. Le total ainsi obtenu, servait à calculer en combien de parts égales on devait partager la succession, puis on attribuait à chaque fils la portion qui lui revenait suivant sa naissance.

Le fils aîné, né d'un mariage mixte, avait également droit à l'*ud-dhāra*, c'est-à-dire à une part extraordinaire. La part prélevée revenait à l'aîné, s'il provenait d'une femme appartenant à une des trois castes les plus hautes. Ainsi le fils né d'une mère de la caste Kṣātrya obtenait la même part qu'un fils puîné provenant de la caste Brāhma, c'est-à-dire d'une caste plus haute, et ainsi de suite.

Le fils issu de parents appartenant à des castes différentes, et dont la mère provenait de la caste Śūdra, la plus basse de toutes, était placé dans des conditions particulières. Il ne pouvait obtenir plus d'un dixième de la succession, encore cette part lui était-elle attribuée »par pitié«.

Les *dharmasāstra* nous entretiennent également de la succession dévolue à d'autres personnes issues d'un mariage mixte, telles que les petits-fils et petites-filles, les épouses, les frères etc. Le partage entre ces personnes était fait avec esprit de suite et s'inspirait des mêmes principes que la division de la succession entre les fils issus de mariages mixtes. Il est à remarquer que la succession qui revenait aux personnes dont les parents appartenaient à des castes différentes, était, elle aussi, étroitement liée au devoir de faire des offrandes funéraires et de se conformer à d'autres préceptes religieux.

Il résulte de ce qui précède que, quoique les *dharmasāstra* appellent différents genres de personnes à hériter, ils s'accordent cependant sur le principe qu'à défaut de personnes appelées à hériter d'après l'ordre des classes, celles qui appartiennent à la classe suivante, prennent possession de la succession, et s'il n'y a pas d'héritiers de premier degré dans une de ces classes, la succession revient directement au degré suivant. Aussi bien la *successio ordinum* que la *successio graduum* sont par conséquent connues dans l'ancien droit indou.

Ce n'est pas par la naissance d'un héritier réservataire, mais bien par la mort du propriétaire, soit par le décès du *de cuius*, qu'on acquiert la propriété par voie de succession, par conséquent n'est-il pas besoin de partager l'héritage s'il reste un seul fils du défunt. L'acquisition du droit de succession a donc lieu *ipso iure* dans le droit indou, c'est-à-dire sans prendre possession de l'héritage. L'héritier est le successeur naturel de la personne du *de cuius* et ne manifeste pas le désir d'entrer en possession de la succession. La mort du *de cuius* entraîne d'elle-même l'acquisition de l'héritage. Le *titulus acquirendi* coïncide avec le *tempus acquirendi*, quoique la prise en possession de certains objets faisant partie de la succession et le fait de disposer de ceux-ci puissent ne pas coïncider. Les anciennes prescriptions juridiques de l'Inde ne connaissent ni le *beneficium abstinendi*, c'est-à-dire le droit d'exprimer la volonté que l'héritier n'accepte pas la succession,

ni la *repudiatio hereditatis*, en d'autres termes le droit de rejeter l'héritage, et cela pour la raison que chaque *heres* est *heres necessarius*, et non *voluntarius*. La *delatio hereditatis* a lieu *ex nunc*, c'est-à-dire du moment de la mort du *de cuius*.

Le partage de certains biens s'écartaient dans l'Inde ancienne des règles que nous venons d'exposer. Il s'agit en premier lieu du *strīdhana*, bien séparé de la femme. Il résulte des *dharmasāstra* que le droit de la femme mariée de posséder une fortune séparée, se développait par étapes dont il n'est pas possible de définitivement reconstituer l'ordre. Ces étapes étaient probablement les suivantes: tout comme les esclaves, les épouses constituaient probablement au début une partie de la succession; elles n'en étaient non seulement plus une partie dans la suite, mais avaient même le droit d'avoir une fortune à elles. Ainsi elles avaient d'abord le droit de se servir de certains objets, tels que les bijoux, les parures etc., tant que vivait le mari; ensuite elles jouissaient de ce droit jusqu'à leur mort, puis ces objets sont devenus leur propriété incontestée qui, après leur décès, était une partie de la fortune à partager; les femmes avaient enfin le droit de posséder un bien séparé, appelé *strīdhana*. Ce *strīdhana* était primitivement de deux espèces, ensuite il en comprenait six d'après les *dharmasāstra*, quoique les objets dont disposait librement la femme fussent bien plus nombreux en réalité.

Le bien de la femme échéait en premier lieu à ses descendants des deux sexes, par conséquent il revenait également aux filles, qui héritaient exclusivement du *strīdhana* d'après plusieurs *dharmasāstra*. Les petites-filles, respectivement les petits-fils prenaient possession du *strīdhana*, à défaut de descendants de premier degré. Si la femme qui possédait un *strīdhana* mourait sans laisser d'enfants, ce bien revenait soit au mari, soit aux parents de la femme. Quant au partage, il dépendait du mode de mariage. Les textes vieux-indous connaissent au total huit ou neuf modes de mariage, dont les uns comptent parmi les modes légaux, tandis que d'autres, p. ex. l'enlèvement, sont rangés dans la catégorie des modes illégaux. Lorsque le mariage était conforme à un des modes légaux, le mari héritait de la fortune de la femme, tandis que si le mariage avait été conclu selon un des modes illégaux, le bien séparé de la femme revenait à ses parents.

Des dispositions spéciales se rapportent à la manière d'hériter

du bien séparé des femmes pas mariées, à la succession laissée par des ascètes (*bhikṣu, yati*), par des ermites (*vānaprastha*), par l'élève (*brahmacārin*) etc. Ainsi lorsqu'une jeune fille meurt avant de s'être mariée, ce sont ses frères qui héritent et à défaut de ceux-ci, la mère, puis le père. Les biens des ascètes, des ermites et des élèves, échoient, après leur mort aux compagnons de ces personnes, et non aux parents faisant partie de leur famille.

L'ancien droit indou connaît l'incapacité d'hériter. Il s'agit d'*incapacitas* et non d'*exhereditatio*, car, ainsi que nous l'avons déjà dit, chaque héritier est dans ce droit un *heres necessarius*, car il devient héritier *ipso iure* et pas *iure representationis*, c'est-à-dire sans prendre la possession de la succession. Or comme les prescriptions des *dharmaśāstra* ne connaissent pas la succession testamentaire, le *de cuius* ne peut exprimer la volonté que telle ou telle autre personne ne soit pas appelée à hériter de son bien après sa mort.

Il existe une *incapacitas* absolue et une *incapacitas* relative. La cause qui fait ranger une personne dans la catégorie des *incapaces*, doit avoir existé »précédemment«, c'est-à-dire avant la mort du *de cuius*.

Les *incapaces* n'ont pas le droit de prendre possession de la succession, autrement dit, ils ne jouissent pas du droit d'acquisition, mais sont autorisés en revanche à réclamer que les héritiers leur donnent l'alimentation. Il semble que les *incapaces* n'avaient au début que le droit de prier qu'on les entretînt, qu'ensuite l'héritier était tenu de leur assurer l'alimentation, s'il ne voulait pas encourir une peine religieuse et que cette obligation finit par devenir un devoir relevant du droit privé.

L'auteur nous entretient, avant de terminer, des membres de »la famille réunie« et de leur droit à la succession. Si les membres de la famille, s'étant une fois séparés demeurent de nouveau par affection en semble on appelle les membres de cette famille »les réunis« et la famille — »famille réunie«. Ainsi p. ex. si le père partage de son vivant le patrimoine entre ses fils et si ceux-ci prennent possession de leurs parts, la famille est partagée. Des effets déjà partagés et de nouveau mis en commun sont appelés réunis et celui qui les possède un cohéritier réuni. Les biens qui appartiennent aux cohéritiers réunis passent pour leur appartenir exclusivement; en conséquence, si l'un d'eux meurt sans laisser de descendants mâles réunis avec lui, les cohéritiers doivent par-

tager la succession. Les membres de cette *communitas* sont tenus de remplir ensemble leurs devoirs religieux. Il est à remarquer par conséquent que ce mode de succession après la mort d'un cohéritier réuni est étroitement lié à des prescriptions religieuses, dont fourmillent tous les *dharmasāstra* qui traitent, entre autres, du droit de succession, de sorte qu'il n'est en général pas possible de distinguer entre les dispositions d'un caractère juridique et les prescriptions religieuses.

9. STRZELECKI W.: **De Senecae trimetro iambico quaestiones selectae.** Séance du 14 février 1938

Die vorliegende Abhandlung besteht aus vier Teilen, deren jeder je einer den tragischen Trimeter Senecas betreffenden Frage gilt.

Im ersten Abschnitt »De ἀντιλαβῶν usu Annaeano« befaßt sich der Verfasser mit der Versbrechung; er untersucht sämtliche Fälle die diese Form des Verses aufweisen und stellt fest, daß die Versbrechung am meisten in den Caesuren vorzukommen pflegt. Er weist auch darauf hin, daß Seneca niemals den Vers nach der ersten, fünften und sechsten Senkung teilt, und vergleicht Senecas Verfahren in dieser Hinsicht mit der Praxis der griechischen und römischen Sceniker. Was die Versbrechung nach der Hebung anbelangt, so zeigt sich bei der näheren Betrachtung, daß Seneca die Teilung nach der dritten und fünften Hebung gänzlich vermeidet. Auch hier wird ein Vergleich zwischen Seneca und anderen Scenikern vorgenommen. Der Verfasser bemerkt ferner, daß Seneca niemals einen Vers nach dem aufgelösten Element bricht und daß er im Gegensatz zu den griechischen Tragikern niemals den Vers in drei, sondern nur in zwei oder vier Teile zerlegt.

Der zweite Abschnitt trägt die Überschrift »De trimetri fine«. Der Verfasser macht darauf aufmerksam, wie streng Seneca einzelne Monosyllaba am Versschluß meidet und hebt hervor, daß er ausnahmslos die Synaloepe von der sechsten Senkung ausgeschlossen hat. Er kommt ferner auf die viel umstrittene Frage über die am Versschluß stehenden kretischen Wörter zu sprechen; obwohl diese Frage von manchen Forschern (wie B. Schmidt, Leo usw.) behandelt worden ist, geht der Verfasser noch einmal

darauf ein und nachdem er sämtliche einen Wortschluß nach der fünften Senkung aufweisende Fälle einer Analyse unterzogen hat, stellt er folgende Grundsätze fest: a) Steht ein kretisches mit einem Vokal beginnendes Wort am Versschluß, so ist es entweder durch Synaloppe mit dem vorhergehenden Wort verbunden, oder es geht ihm ein Monosyllabum voran. b) Kretische, mit einem Konsonant beginnende Wörter werden am Versschluß streng gemieden; eine Ausnahme bilden die Fälle, wo ein solcher Kreticus auf das Monosyllabum folgt. c) Wird der sechste Fuß durch ein zweisilbiges und die fünfte Hebung durch ein einsilbiges Wort ausgefüllt, so kommt in der Regel eine Synaloppe zwischen der Hebung und der Senkung des fünften Fußes vor; diese Regel gilt nicht, wenn der fünfte Fuß durch zwei Monosyllaba gebildet wird. Im weiteren Verlauf dieses Teiles bespricht der Verfasser viersilbige Wörter am Versschluß, es kommen proceleusmatische, diambische und epitritische Wortformen in Frage; es wird vom Verfasser darauf hingewiesen, daß die letztgenannte Form überwiegt und daß Seneca vor dem viersilbigen Wort keine Synaloppe auftreten läßt.

In dem dritten Abschnitt »De vocis facilius acuendae Annaeana ratione« beschäftigt sich der Verfasser mit der Akzentuierung der proceleusmatischen Wortformen bei Seneca und Phaedrus; er polemisiert gegen Ackermann, der Philol. Suppl. X 361 f. für die Akzentuierung solcher Wörter auf der viertletzten Silbe zur Zeit des Seneca und Phaedrus eintrat und sucht den Beweis beizubringen, daß solche Wörter schon zu dieser Zeit ausnahmslos auf der Paenultima akzentuiert zu werden pflegten.

In dem vierten Abschnitt »De trimetri iambici pedibus solutis« untersucht der Verfasser sämtliche Auflösungen von Hebungen und Senkungen und bespricht eingehend Wortformen, die als aufgelöste Elemente auftreten können. Jedem Fuß gilt ein besonderer Unterabschnitt; der Verfasser gibt eine Anzahl von Beobachtungen an, von denen einige hier angeführt werden können, z. B. a) Die vierte Senkung darf nie demselben Wort wie die aufgelöste Hebung dieses Fußes angehören — falsch wäre also ein Vers, wie dieser: »Egregia prohibet laus facinorum te sequi«. b) Die durch Auflösung der zweiten Hebung entstandenen Kürzen dürfen nicht durch zwei verschiedene Wörter gebildet werden; falsch wäre z. B. ein Vers »Exsilia mihi erunt haud nova, assuevi ma-

lis«. c) Wird die zweite Hebung aufgelöst, so darf der dritte Fuß nicht durch einen solchen Daktylus ausgefüllt werden, der durch den ersten Paeon gebildet wäre; falsch wäre also der Vers: »Secumque pater, Hippolyte, devexit tuus«. Solche und ähnliche Beobachtungen, deren Zahl sich auf 25 beläuft, werden vom Verfasser mit den Trimetern der griechischen Tragiker und Komiker und mit den Senaren der römischen Sceniker und des Phaedrus verglichen; einige von diesen Normen sind dem Seneca und anderen Scenikern gemeinsam, andere aber zeigen, daß Seneca manchmal eine Sonderstellung unter den auf uns gekommenen Scenikern einnimmt. Auf diese Erörterungen läßt der Verfasser eine Zusammenstellung sämtlicher Auflösungen im Trimeter Senecas folgen.

In dem Anhang, der am Schluß der Abhandlung steht, knüpft der Verfasser an metrische Beobachtungen, die einst Lange gemacht hat (»Quaestiones metricae« Diss. Bonn 1851), an und sucht nachzuweisen, daß die römischen Tragiker des republikanischen Zeitalters nur dann den fünften Fuß ihrer Senare mit einem Iambus auszufüllen pflegten, wenn ein diiambisches Wort am Versschluß stand. Diese Regel betrifft auch entsprechende Stellen im iambischen Octonar und trochäischen Septenar. Der Verfasser weist auf die Verse hin, die gegen diese Norm zu verstoßen scheinen, und zeigt, daß ihre Lesart meistens auf verschiedene Konjekturen zurückgeht, die von diesem Standpunkt aus zu verwerfen sind. In anderen Versen begegnen wir Wörtern, die ihre ehemalige Länge künstlich bewahrt zu haben scheinen, obwohl sie in der lebendigen Sprache schon gekürzt wurden. Auf diese Weise lassen sich fast sämtliche Fälle erledigen. Ist dem so, so stimmt Senecas Praxis in dieser Hinsicht mit der der alten Tragiker vollkommen überein.

---

10. TURYN ALEXANDER: **Pindari carmina cum fragmentis**. Séance du 14 mars 1938

L'éditeur présente une nouvelle édition de Pindare qui comprend les épinicioes et les fragments. Le texte des épinicioes est pourvu d'un double appareil critique, qui indique la tradition manuscrite directe ainsi que la tradition indirecte. La constitution du texte est basée sur les principes que l'éditeur a exposés dans son étude *De codicibus Pindaricis* (Archiwum Filologiczne nr 11, 1932).

---

## BIBLIOGRAPHIE POUR JANVIER—MARS 1938

Bibliografia polska Karola i Stanisława Estreicherów Tom XXXII, Lit. U—Wik. Kraków 1938, 8<sup>o</sup>, str. VI+500+III. (*Bibliographie polonaise, publiée par Charles et Stanislas Estreicher. T. XXXII, Lettre: U à Wik. Cracovie 1938, 8<sup>o</sup>, VI+500+III p.*).

Bulletin International de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres. Classe de Philologie, Classe d'Histoire et de Philosophie. N<sup>o</sup> 4—6 I—II, Avril—Juin 1937. Cracovie 1937, 8<sup>o</sup>, p. 47—84.

Contenu: Comptes rendus de l'Académie pour avril—juin 1937, p. 47, Séance publique annuelle de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres, p. 49. Bibliographie pour avril—juin 1937, p. 82. Résumés. A. Deryng: La norme et l'action dans la structure de l'État contemporain, p. 51. R. Dyboski: Unity of Idea in the Works of Carlyle, p. 54, T. Grabowski: Die Literatur der Böhmischen Brüder in Polen im XVII. Jahrhundert, p. 60. T. Sinko: De Menandri fragmento 951 Kock, p. 65. E. Słuszkiewicz: Quelques apports à l'étude de Rāmāyana, p. 67. Wł. Tomkiewicz: La captivité française de Jean-Casimir, p. 69. A. Vetulani: Unbekannte Statuten der Provinzialsynode in Kamień und unbekannte Provinzialsynoden der polnischen Kirche aus dem XIII. Jahrhundert, p. 73. K. Wyka: Studien über das Programm des »Jungen Polens«, p. 76.

Bulletin International de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres. Classe de Philologie, Classe d'Histoire et de Philosophie. N<sup>o</sup> 7—10 I—II, Juillet—Décembre 1937. Cracovie 1938, 8<sup>o</sup>. p. 85—147.

Contenu: Comptes rendus de l'Académie pour juillet—décembre 1937, p. 85. Bibliographie pour juillet—décembre 1937, p. 144. Résumés. L. Chmaj: Le cartésianisme en Pologne au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, p. 87. K. Dobrowolski: Les principales tâches de l'ethnographie polonaise, p. 91.

R. Dyboski: *Studies in Ruskin*, p. 94. (M<sup>me</sup>) C. Filipowicz-Osieczkowska: Note sur la decoration des manuscrits Vat. lat. 1267—70, p. 103. R. Jakimowicz: Compte rendu provisoire des fouilles de Dawidgródek, p. 106. R. Jamka: L'épée romaine trouvée à Rzeczyca Długa dans le district de Tarnobrzeg, p. 117. W. Klinger: Sur la date des prédictions de Wernyhora, p. 121. J. Krzyżanowski: *Poetae minores*, p. 126. T. Lehr-Spławiński: Die westliche Sprachgrenze von Kaschubien im Mittelalter, p. 127. K. M. Morawski: La Frac-Maçonnerie et la politique des Puissances européennes au XVIII<sup>e</sup> siècle, p. 132. K. Nitsch: Le problème de la disparition de «é» dit «pochylone» dans le polonais littéraire, p. 134. M. Patkaniowski: La législation statutaire en Italie, caractérisée d'après le développement de la commune italienne, p. 139.

Kwartalnik Filozoficzny, tom XIV, zesz. 4. Kraków 1938, 8<sup>o</sup>, str. 273—365. (*Revue Philosophique Trimestrielle, tome XIV, fascic. 4. Cracovie 1938, 8<sup>o</sup>, p. 273 à 365*).

Treść: M. Ossowska: Ocena i spis, str. 173. S. Igel: Z filozofii doświadczenia witalnego, str. 296. H. Mehlberg: O paralelizmie psychofizycznym, str. 320. Sprawozdania, str. 348. Książki i czasopisma, str. 362. (*Contenu: M. Ossowska: Appréciation et description, p. 173. S. Igel: Etudes sur la philosophie de l'expérience vitale, p. 296. H. Mehlberg: Le parallélisme psycho-physique, p. 320. Comptes rendu, p. 348. Revue des livres et périodiques, p. 362*).

Polski słownik biograficzny, tom IV, zesz 1 (ogólnego zbioru zeszyt 16) (Chwalczewski Jerzy—Corvinus Wawrzyniec). Kraków 1938, 4<sup>o</sup>, str. 96. [*Dictionnaire biographique polonais, tome IV, fascic. 1 (fascic. 16 de la collection complète) (Chwalczewski Jerzy — Corvinus Wawrzyniec). Cracovie 1938, 4<sup>o</sup>, 96 p.*].

Prace Komisji językowej, nr 26, Kraków 1938, 8<sup>o</sup>, str. 82. (*Travaux de la Commission linguistique, n<sup>o</sup> 26. Cracovie 1938, 8<sup>o</sup>, 82 p.*).

Treść: L. Andrejczin: Kategorie znaczeniowe koniugacji bułgarskiej. (*Contenu: L. Andrejczin: Les catégories sémantiques de la conjugaison bulgare.*

Rocznik Polskiej Akademii Umiejętności. Rok 1936/37. Kraków 1938, 16<sup>o</sup>, str. LXXI+180. (*Annuaire de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres. Année 1936/37. Cracovie 1938, 16<sup>o</sup>, LXXI+180 p.*).

Treść: Skład Polskiej Akademii Umiejętności, str. I—LXXI. Sprawozdanie z czynności i wydawnictw PAU od czerwca 1936 do czerwca 1937, str. 61. Posiedzenie publiczne dnia 15 czerwca 1937: Przemówienie prezesa Stanisława Wróblewskiego, str. 91. Sprawozdanie sekretarza generalnego Stanisława Kutrzeby, str. 91. Ludwik Piotrowicz: Cesarz August, str. 118. Nowi członkowie PAU, str. 147. Wnioski i sprawozdania w sprawie nagrody ś. p. Probusa Barczewskiego. Ważniejsze akty urzędowe: Zmiana statutu PAU, str. 152. Statut funduszu im. Janiny z Rychterów Mościckiej, str. 153. Wykaz stosunków PAU z zagranicznymi instytucjami naukowymi. Zamknięcie sumaryczne rachunków za rok 1936, str. 167. (*Contenu: Composition de l'Académie Polonaise des Sciences et des Lettres, p. I—LXXI. Compte rendu de l'activité de l'Académie, déployée de juin 1936 à juin 1937 et revue des publications parues dans le même espace de temps, p. 1. Bibliographie des travaux publiés par l'Académie depuis le 1<sup>er</sup> juin jusqu' à la fin mais 1937, p. 61. Séance publique annuelle du 15 juin 1937: 1) discours de M<sup>r</sup> Stanislas Wróblewski, président, p. 91; 2) compte rendu de M<sup>r</sup> Stanislas Kutrzeba, secrétaire général, p. 95; 3) conférence de M<sup>r</sup> Louis Piotrowicz sur »L'empereur Auguste«, p. 118; 4) les nouveaux membres de l'Académie, p. 147; 5) motions et comptes rendus concernant le prix Probus Barczewski, p. 149; 6) le prix décernés, p. 151. Actes officiels d'une plus grandes importance: 1) le changement des statut de l'Académie, p. 152; 2) le statut de la fondation de Jeanne Mościcka, née Rychter, p. 153. Les rapports de l'Académie avec des institutions scientifiques à l'étranger et la liste de ces institutions, p. 163. Bilans et clôture des comptes de l'Académie en 1936, p. 167.*)

Rutkowski J. Badania nad podziałem dochodów w Polsce w czasach nowożytnych. Tom I. Rozważania teoretyczne. Klasyfikacja dochodów wielkich właścicieli ziemskich. Kraków, 1938, 8<sup>o</sup>, str. 328. (*Rutkowski J.: Etudes sur la répartition des revenus dans la Pologne moderne. Vol. I<sup>er</sup>. Considérations théoriques. (classification des revenus des grands propriétaires terriens. Cracovie 1938, 8<sup>o</sup>, 328 p.)*.)

Wydawnictwa śląskie: Pieśni ludowe Polskiego Śląska. Wydali i komentarzem zaopatrzyli J. Ligęza i St. M. Stoiński. Tom II. Pieśni balladowe o zalotach i miłości. Kraków 1938, 8<sup>o</sup>, str. XXIII+798. (*Publications concernant la Silésie. Les chants populaires de la Silésie Polonaise. Recueil avec commentaires, publié par J. Ligęza et St. M. Stoiński. Volume II. Les chants d'amour d'un caractère de ballade. Cracovie 1938, 8<sup>o</sup>, XXIII+798 p.)*.)

Prace prehistoryczne, n° 3. Kraków 1938, 4°, str. 94+3 tabl. (*Travaux du domaine de la préhistoire, n° 3. Cracovie 1938, 8°, 94 p. et trois planches*).

Treść: R. Jamka: Ozdoby oręża i narzędzi z okresu późnolateńskiego i rzymskiego, odkrytych na Śląsku. — Badania prehistoryczne w województwie śląskim w latach 1935—1936, przeprowadzili R. Jakimowicz i J. Kostrzewski. (*Contenu: R. Jamka: L'ornementation des armes et des ustensiles trouvés en Silésie et remontant à la période tardive de la Tène ainsi qu'à l'époque romaine. R. Jakimowicz et J. Kostrzewski: Les recherches préhistoriques entreprises dans le Palatinat de Silésie en 1935 et 1936*).

Źródła do historii sztuki i cywilizacji w Polsce, tom V, zeszyt 2. Kraków 1937, 8°, str. 496. Treść: Cracovia artificum 1501—1550. Zebrał J. Ptaśnik, do druku przygotował M. Friedberg (*Surces pour servir à l'étude de l'histoire de l'art et de la civilisation en Pologne. Tome V, fascic 2. Cracovie 1937, 8°, 496 p. Contenu: Cracovia artificum, 1501—1550. Matériaux réunis par J. Ptaśnik, publiés par M. Friedberg*).



## Table des matières

	Page
N° 1—3.	1
Comptes rendus de l'Académie pour janvier—mars 1938 . . . . .	49
Bibliographie pour janvier—mars 1938 . . . . .	3
Résumés.	7
1. <b>Kłodziński A.</b> : Ein, oder zwei Aufstände des Vogtes Albert . .	13
2. <b>Kowalski T.</b> : Compte-rendu de l'excursion dialectologique en Dobroudja, faite du 10 septembre au 1 octobre 1937 . . . . .	16
3. <b>Malecki M.</b> : Les dialectes slaves dans le Banat roumain . . . . .	22
4. <b>Malecki M.</b> et <b>Nandris, Gr.</b> : Remarques sur les dialectes polonais en Bucovine . . . . .	29
5. <b>Patkaniowski M.</b> : La politique urbaine de Casimir le Grand . .	33
6. <b>Pigoń St.</b> : L'histoire du théâtre scolaire en Pologne au XVII <sup>e</sup> s.	35
7. <b>Sinko T.</b> : Ad Hesiodi Theogoniam 603—612 (de matrimonio) . .	46
8. <b>Sternbach Ludwik</b> : Le droit de succession dans l'Inde ancienne d'après l'Āpastambīya-Dharmasūtra, le Bau- dhāyana-Dharmasāstra, le Brhaspati-Smṛti, le Gautam- īya-Dharmasāstra, le Kauṭīliya-Arthasāstra, le livre XIII du Mahābhārata, le Mitākṣarā, le Mānava-Dharma- sāstra, le Nārada-Smṛti, le Vasiṣṭha-Dharmasāstra, le Vaiṣṇava-Dharmasāstra et le Yājñavalkya-Dharmasāstra	48
9. <b>Strzelecki W.</b> : De Senecae trimetro iambico quaestiones selectae	48
10. <b>Turyn Alexander</b> : Pindari carmina cum fragmentis . . . . .	48